DONATION par

Mme Guylaine LENFANT

A

M. Patrice LENFANT

30 décembre 2014

DOSSIER : LENFANT
100120802
AC/MB/DONATION PAR Mme LENFANT à M. LENFANT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
Le TRENTE DÉCEMBRE,
A GISORS (Eure), 50 rue de Vienne,
PARDEVANT Maître Albane COLOMBIER Notaire à GISORS, 50 rue de Vienne,

ONT COMPARU

- "DONATEUR" - :

Madame Guylaine Paule **DONZELLE**, Secrétaire, épouse de Monsieur Patrice Raymond **LENFANT**, demeurant à FRESNE LEGUILLON (60240) 19 rue de Beauvais.

Née à DUGNY (93440) le 28 janvier 1961.

Mariée à la mairie de FRESNE LEGUILLON (60240) le 5 mai 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Daniel ANGERAS, notaire à CHAUMONT EN VEXIN, le 30 avril 1990.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée le **"DONATEUR"**

- "DONATAIRE" - :

Monsieur Patrice Raymond **LENFANT**, Gérant d'Entreprise, époux de Madame Guylaine Paule **DONZELLE**, demeurant à FRESNE LEGUILLON (60240) 19 rue de Beauvais.

Né à LIVRY-GARGAN (93190) le 6 août 1960.

Marié à la mairie de FRESNE LEGUILLON (60240) le 5 mai 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Daniel ANGERAS, notaire à CHAUMONT EN VEXIN, le 30 avril 1990.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

MB GL PL

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le **"DONATAIRE"**,

CONJOINT du **"DONATEUR"**.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Guylaine DONZELLE, épouse de Monsieur Patrice Raymond LENFANT, est présente à l'acte.

- Monsieur Patrice LENFANT, époux de Madame Guylaine Paule DONZELLE, est présent à l'acte.

DONATION

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte, de :

LA TOUTE PROPRIETE de :

- B I E N D O N N E -

DESIGNATION

I. -
A DELINCOURT (OISE) 60240 Rue Moucheuse,
UN BATIMENT, dont l'accès se fera, depuis la rue Moucheuse par le PASSAGE COMMUN cadastré section AC n° 73, et ensuite au moyen de la servitude de passage ci-après créée sur l'immeuble cadastré section AC n° 266 ;
Terrain.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	265	La ruelle Gosselin	00 ha 05 a 64 ca

Un extrait de plan cadastral du BIEN (document vérifié et numéroté le 2/12/2014) ainsi qu'un plan de division sont annexés. (Annexe 1)

Sur ces plans figure également le PASSAGE COMMUN cadastré section AC n° 73 ci-après désigné en **II. -**, pour les droits indivis de copropriété, objet également de la présente donation.

Division cadastrale

Le **BIEN** est désigné sous le terme lot A, teinte bleue au plan de division annexé.
Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section AC numéro 72 lieudit La ruelle Gosselin pour une contenance de huit ares cinq centiares (00ha 08a 05ca), dont le surplus restant appartenir au **DONATEUR** est désormais cadastré :

- section AC numéro 266 lieudit La ruelle Gosselin pour une contenance de deux ares trente-cinq centiares (00ha 02a 35ca), désigné sous le terme lot B teinte rose.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Maxime CORRE géomètre expert à GISORS, le 2 décembre 2014 sous le numéro 170U.

GL

HB

PL

Une copie de ce document est demeurée annexée ainsi qu'il est indiqué ci-dessus. (Annexe 1)

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au service de la publicité foncière compétent avec la copie authentique de la vente destinée à être publiée.

DESIGNATION

II. -

A DELINCOURT (OISE) 60240 La ruelle Gosselin.

Droits indivis de copropriété du PASSAGE COMMUN, avec notamment les parcelles cadastrées section AC n° 83, 250, 249, 265 et 266.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	73	La ruelle Gosselin	00 ha 03 a 48 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EVALUATION

La valeur en toute propriété des biens objet de la présente donation est de : TRENTE MILLE EUROS, ci 30000,00 EUR

(en ce compris les droits indivis de copropriété ci-dessus désignés)

EFFET RELATIF

Attestation de propriété après le décès de Madame DONZELLE née KUSOSKY suivant acte reçu par Maître Pierre COLOMBIER, notaire à GISORS le 29 mai 2010 publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS, le 7 juillet 2010 volume 2010P, numéro 3631.

Attestation de propriété après le décès de M. André DONZELLE suivant acte reçu par Maître Albane COLOMBIER, notaire à GISORS le 10 juin 2014 publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS, le 10 juillet 2014 volume 2014P, numéro 3203.

Partage suivant acte reçu par Maître Albane COLOMBIER, notaire à GISORS le 10 juin 2014 publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS, le 10 juillet 2014 volume 2014P, numéro 3205.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Servitude de passage

Fonds dominant :

Identification du propriétaire du fonds dominant : Monsieur Patrice Raymond LENFANT, Gérant d'Entreprise, époux de Madame Guylaine Paule DONZELLE, demeurant à FRESNE LEGUILLON (60240) 19 rue de Beauvais.

Né à LIVRY-GARGAN (93190) le 6 août 1960.

Commune : DELINCOURT (Oise)

Désignation cadastrale : section AC n° 265

GL PL

Fonds servant :

Identification du propriétaire du fonds servant : Madame Guylaine Paule DONZELLE, Secrétaire, épouse de Monsieur Patrice Raymond LENFANT, demeurant à FRESNE LEGUILLON (60240) 19 rue de Beauvais.
Née à DUGNY (93440) le 28 janvier 1961.
Commune : DELINCOURT (Oise)
Désignation cadastrale : section AC n° 266

Origines de propriété :

Fonds dominant : Donation, objet des présentes ;
Fonds servant : Attestation de propriété après le décès de Madame DONZELLE née KUSOSKY suivant acte reçu par Maître Pierre COLOMBIER, notaire à GISORS le 29 mai 2010 publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS, le 7 juillet 2010 volume 2010P, numéro 3631.
Et,
Partage suivant acte reçu par Maître Albane COLOMBIER, notaire à GISORS le 10 juin 2014 publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS, le 10 juillet 2014 volume 2014P, numéro 3205.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.
Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de terrain, figurant sous teinte Jaune sur le plan de division ci-annexé.
Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage part du fond du passage commun cadastré AC n° 73 pour aboutir à l'immeuble cadastré AC n° 265 en traversant l'immeuble cadastré AC n° 266.
Ce passage constitue une cour recouverte de gravillon.
Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Le PASSAGE COMMUN est actuellement fermé par un portail dont les propriétaires des fonds dominant et servant ont une clef.
Tout changement de serrure par le propriétaire du fonds servant devra être notifié au propriétaire du fonds dominant, afin que ce dernier puisse se faire délivrer une nouvelle clef.

Le propriétaire du fonds DOMINANT entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.
L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

Le PASSAGE COMMUN sus-énoncé, figurant sous teinte jaune du plan ci-annexé, permettra également le passage des différentes canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, téléphone, ainsi qu'à la desserte éventuelle du tout à l'égout, etc ... desservant la propriété cadastrée section AC n° 265.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra la servitude à ses frais exclusifs. Il s'oblige à remettre, à ses frais, le fonds servant dans l'état où il a été

GL
PL

trouvé, tant avant les travaux d'installation, qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration de ces canalisations du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à **cent cinquante euros**.

MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

RAPPORT DE DONATION SI RENONCIATION A SUCCESSION

A titre de condition essentielle du présent acte, le **DONATEUR** exige, dans le cas où le **DONATAIRE** renoncerait à sa succession, que la présente donation soit rapportée à la succession conformément à l'article 845 du Code civil, et le rapport sera évalué conformément aux dispositions des articles 843 et suivants du Code civil.

Le **DONATAIRE** est informé qu'en ce cas le rapport se fait en valeur et que, si la valeur rapportée excède les droits qu'il aurait dû avoir dans le partage s'il y avait participé, il devra indemniser les héritiers acceptants à concurrence de cet excédent.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** fait réserve expresse à son profit du droit de retour sur le ou les **BIENS** présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code civil, pour le cas où le **DONATAIRE** viendrait à décéder sans postérité avant lui, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du **DONATAIRE** issus de son union avec le **DONATEUR** viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**.

En cas d'accroissement du bien donné par accession, le droit de retour joue sur la chose dans son état au jour du décès du **DONATAIRE**. Toutefois la succession du **DONATAIRE** a alors droit à une indemnité selon l'article 555 du Code civil troisième alinéa.

Toutefois, le **DONATEUR** pourra exercer à son choix le droit de retour simplement en valeur, et si ce bien a été aliéné soit sur sa valeur au jour de son aliénation ou si un nouveau bien a été subrogé au bien aliéné, sur la valeur de ce nouveau bien à l'époque du décès du **DONATAIRE** d'après son état au jour de l'aliénation.

INTERDICTION D'ALIENER

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE,** qui s'y soumet, toute mutation du ou des **BIENS** présentement donnés à peine de nullité de l'acte et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable.

Il est ici précisé que cette interdiction d'aliéner limitée nécessairement dans le temps a vocation à seulement s'appliquer durant la vie du **DONATEUR,** et est fondée aux présentes sur le fait que le **BIEN** objet de la donation est un bien de famille.

Les parties sont averties du contenu de l'article 900-1 du Code civil, savoir :

" Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.

GL

HB

PL

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou mêmes à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales."

INFORMATION SUR LE CONSENTEMENT A ALIENATION

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 924-4, alinéa deuxième, du Code civil ci-après littéralement rapportées :

« Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation. »

En conséquence, les parties et particulièrement le **DONATAIRE** prennent acte de la nécessité du consentement du **DONATEUR** et de ses autres descendants, s'il en existe, en cas d'aliénation du ou des biens donnés, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

INTERDICTION D'HYPOTHEQUER

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE,** qui s'y soumet, toute mise en garantie du ou des **BIENS** présentement donnés pendant sa vie, à peine de nullité de l'acte et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable dudit **DONATEUR.**

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le **DONATAIRE,** d'exécuter les conditions de la présente donation, le **DONATEUR** pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 953 et 955 du Code civil :

Article 953 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants."*

Article 955 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :*

1° Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;
2° S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;
3° S'il lui refuse des aliments."

IRREVOCABILITE DE LA DONATION

Le notaire soussigné a prévenu dès avant ce jour les parties qu'en vertu des dispositions de l'article 1096 du Code civil, la donation de biens présents faite entre époux ne sera révocable que dans les conditions prévues par les articles 953 à 958 dont il leur a donné lecture.

Par suite, les parties sont averties que les présentes seront maintenues même si elles venaient à divorcer entre elles.

GL

113

PL

CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire du **BIEN** présentement donné à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance, également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** étant libre de toute location ou occupation quelconque.

CONDITIONS

Relatives à la propriété bâtie

Cette donation est faite, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques et sous les conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes auxquelles le **DONATAIRE** sera tenu :

1° - Il prendra le **BIEN** dont il s'agit dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance.

2° - Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le **BIEN** dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

3° - Il fera son affaire personnelle à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** dont il s'agit est et pourra être assujetti, ainsi que de tous abonnements contractés à raison, notamment, de l'eau, et s'il y a lieu, du gaz, de l'électricité. Il devra continuer l'assurance contre l'incendie et autres risques et en acquitter exactement les primes. Il sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du **DONATEUR** à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie, qu'il s'agisse ou non de contrats avec un tarif régulé.

SERVITUDES

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur le **BIEN** donné et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte.

URBANISME

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est demeuré annexé a été délivré le 8 décembre 2014, sous le numéro CU 060 195 14 T 014. (Annexe 2)

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

De ce certificat d'urbanisme, il résulte ce qui suit littéralement rapporté :

" Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan d'occupation des sols susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R.111-2, R111-4, R 111-15 et R.111-21

Zone et coefficient d'occupation des sols : GL

MB PL

- zone UA parcelle AC 72 (partie) et AC 73
- zone ND parcelle AC 72 (partie)
- COS : 0

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :
- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits,
- AC2 : servitude de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits ;

- PT1 : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Article 3
Le terrain est soumis au droit de préemption simple.
Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :
- taxe locale d'équipement : 5,00 %.

Article 4
Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2° c) et L 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :
- Participation pour raccordement à l'Egout (article L332-6-1-2°a) du Code de l'Urbanisme.
- Participation pour voiries et réseaux (article L.332-6-1-2ème-d du code de l'urbanisme)
Date de délibération :
Générale : 22/09/2005
Spécifique : "

L'**ACQUEREUR** :
- s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées dans ce document au caractère purement informatif ;
- reconnait que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;
- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

Demande Générale de Renseignements sur le Bien Immobilier
Une Demande Générale de Renseignements sur le Bien Immobilier demeurée ci-annexée a été délivrée par l'autorité compétente le 9 décembre 2014. (Annexe 3)

Il résulte notamment de ce certificat que le **BIEN** objet des présentes :
- est situé à proximité d'un site ou monument historique ;
- n'est pas concerné par un plan d'alignement. GL

HB PL

PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Il est ici précisé que l'immeuble est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit. Par suite, le propriétaire ne peut faire de constructions ou d'aménagements sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'architecte départemental des monuments historiques.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION SAFER

Le **BIEN** est situé dans la zone de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dénommée « SAFER de PICARDIE ».

Toutefois, la présente mutation est exemptée du droit de préemption de la "SAFER" la mutation étant effectuée à titre gratuit.

La présente mutation a été déclarée préalablement à la "SAFER" le 16 décembre 2014.

Un exemplaire de cette déclaration ainsi que l'accusé de réception sont demeurés annexés. (Annexe 4)

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er Janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er Juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une	Installation intérieure : de	3 ans

GL

HB GL

	installation de plus de 15 ans	l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

TERMITES

Le notaire informe les parties de l'obligation générale de déclaration en mairie à la charge des propriétaires ou occupants d'immeubles, dès qu'ils en ont connaissance, de la présence de termites dans un immeuble bâti, et précise au **DONATAIRE** que le Maire peut enjoindre les propriétaires d'immeubles se trouvant dans certains secteurs délimités par le Conseil Municipal de procéder à des recherches et éventuellement à des travaux.

Le **DONATEUR** déclare, quant à lui, n'avoir pas à ce jour effectué une telle déclaration à la Mairie.

AMIANTE

L'immeuble présentement donné entre dans le champ d'application de la réglementation sur l'amiante comme ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1er Juillet 1997.

Un état établi par ETIC Diagnostic Immobilier 2 rue du Grand Orme à LIERVILLE 60240, titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle, le 12 novembre 2014, est demeuré annexé. (Annexe 5)

Le résultat de cet état est le suivant :

" Il n'a pas été repéré de produits ou matériaux contenant de l'amiante dans les conditions de cette mission ".

SATURNISME

Le **BIEN** étant affecté pour sa totalité à un usage autre que l'habitation, n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique.

De son côté, le rédacteur des présentes informe le **DONATAIRE** des conséquences au regard de la réglementation relative à la lutte contre le saturnisme d'un changement éventuel de la destination de l'immeuble. GL

HD GL

ABSENCE D'INSTALLATION ELECTRIQUE

Le DONATEUR déclare que l'immeuble ne possède pas d'installation intérieure d'électricité.

PLAN CLIMAT - DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique contenu aux articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation n'a pas été établi, le BIEN entrant dans l'une des catégories d'exceptions prévues par l'article R 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

ASSAINISSEMENT

Le **DONATEUR** déclare que l'immeuble donné n'est pas desservi par l'assainissement communal, et précise qu'il n'utilise pas un assainissement individuel.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

ETAT DES RISQUES

Un état des risques en date de ce jour fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé. (Annexe 6)

A cet état sont joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le **BIEN** est concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

L'aléa le concernant est un aléa moyen.

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

Une copie de la cartographie d'aléa retrait gonflement des argiles est demeurée annexée. (Annexe 7)

GL

MB GL

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le **DONATEUR** déclare que, pendant la période où il a détenu les immeubles ceux-ci n'ont pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens présentement donnés appartiennent en propre et en toute propriété à Madame LENFANT, sus-nommée, par suite des faits et actes suivants :

I - Originairement, ces biens et droits immobiliers appartenaient, avec d'autres, à Madame Odile DONZELLE née KUSOSKY pour les avoir recueillis dans la succession de Mademoiselle Yvonne Jeanne KUSOSKY, en son vivant retraitée, demeurant à DELINCOURT (Oise) Célibataire, née à LIERVILLE (oise) le 10 Mai 1898, décédée à CHAUMONT EN VEXIN (Oise) le 30 juillet 1987, sa mère de laquelle elle était seule héritière,

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître ANGERAS Notaire à MERU le 22 Décembre 1987

La transmission par décès des droits réels immobiliers a été constatée en un acte d'attestation notariée dressé par Maître ANGERAS Notaire à MERU le 22 Décembre 1987

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de BEAUVAIS le 1er Février 1988, volume 11810, numéro 10.

II - Décès de Madame Odile DONZELLE

Madame Odile Roberte KUSOSKY en son vivant retraité, épouse de Monsieur André Paul DONZELLE demeurant à DELINCOURT (Oise), 186 rue Moucheuse.

Née à PARIS (14ème arrondissement), le 18 avril 1935.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple ainsi sus énoncé,

Est décédée à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise), le 17 décembre 2009 laissant pour recueillir sa succession:

1ent/ Son conjoint survivant :

Monsieur André Paul DONZELLE, retraité, veuf, non remarié de Madame Odile Roberte KUSOSKY, demeurant à DELINCOURT (Oise), 186 rue Moucheuse.
Né à BARBERY (Oise), le 19 juin 1933.

- Séparé de biens ainsi qu'il résulte de son régime matrimonial, énoncé ci-dessus ;
- Héritier en vertu de l'article 757 du Code civil au choix, soit de la totalité en usufruit, soit du quart en pleine propriété des biens existants de la succession.
- Bénéficiaire d'un droit d'habitation viager sur la résidence principale qu'il occupait avec le défunt au jour du décès, ainsi qu'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.
- Donataire aux termes d'un acte reçu par Maître MENEZ, notaire à CHAUMONT EN VEXIN (Oise), le 28 avril 1988, en cas de survie seulement de l'un des quotités disponible permise entre époux.

2ent/ Ses deux enfants ;

- Madame Guylaine DONZELLE, donateur aux présentes,
- Monsieur Sylvestre DONZELLE, comparant également aux présentes, ainsi qu'il est indiqué ci-après ;

Ses deux enfants issus de son union avec Monsieur André DONZELLE, son conjoint survivant, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par Me Pierre COLOMBIER, notaire à GISORS le 29 mai 2010.

Aux termes d'un acte de déclaration d'option reçu par Me COLOMBIER Notaire à GISORS le 29 mai 2010, le conjoint a déclaré opter pour la totalité en usufruit des biens composant la succession du défunt. GL

Un acte d'attestation immobilière a été dressé par Me Pierre COLOMBIER le 29 mai 2010 et publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 7 juillet 2010 volume 2010P n° 3631.

III - Décès de Monsieur André DONZELLE

Monsieur André Paul DONZELLE, retraité, demeurant à DELINCOURT (Oise), 186 rue Moucheuse,

Né à BARBERY (Oise), le 19 juin 1933,

Veuf en premières noces de Madame Odile Roberte KUSOSKY et non remarié,

Est décédé à CHAUMONT EN VEXIN (Oise), le 13 février 2014, laissant pour recueillir sa succession:

Ses deux enfants ;

- Madame Guylaine DONZELLE ;
- Monsieur Sylvestre DONZELLE ;

Tous plus amplement nommés issus de son union avec Madame Odile KUSOSKY, son épouse prédécédée, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par Me Albane COLOMBIER, notaire soussigné, le 17 avril 2014.

L'usufruit lui profitant s'est donc trouvé éteint.

IV - PARTAGE du 10 Juin 2014

Suivant acte reçu par Me Albane COLOMBIER Notaire à GISORS soussignée, le 10 juin 2014, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 10 juillet 2014 volume 2014P n° 3205, contenant liquidation et partage des successions confondues de Madame Odile DONZELLE née KUSOSKY et Monsieur André DONZELLE, intervenu entre :

- Madame Guylaine LENFANT née DONZELLE, donateur aux présentes,
- et Monsieur Sylvestre DONZELLE, comparant ci-après plus amplement dénommé,

Il a été attribué à Madame LENFANT, notamment l'immeuble objet des présentes.

Ce partage a eu lieu moyennant une soulte, d'un montant de 16.460,91 € à la charge de Madame LENFANT, stipulée payable à terme, au moyen de 82 mensualités se décomposant comme suit :

81 échéances de 200€ et 1 échéance de 260,91 €.

La première échéance étant payable le 1er juin 2015, et la dernière le 1er mars 2022.

A la garantie du paiement de cette soulte, une inscription de privilège de co-partageant a été prise au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 10 juillet 2014 volume 2014V n° 1341, pour un montant en principal de 16.460,91 €, et en accessoires de 3.292,18 € avec effet jusqu'au 1er mars 2024.

Madame LENFANT déclare qu'elle ne s'est pas encore libérée du paiement de cette soulte.

Monsieur Sylvestre DONZELLE quant à lui, s'est engagé, aux termes de la procuration ci-après énoncée, à lever cette inscription, sur l'immeuble présentement donné.

FISCALITE

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures :

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE,** sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

Nombre d'enfants du DONATAIRE :

Le **DONATAIRE** déclare qu'il a un seul enfant. GL

HB PL

Evaluation :

Les parties déclarent :

Que le **BIEN** a une valeur transmise de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR).

Abattements :

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier pour le présent acte de donation, des abattements prévus par les articles 777, 779, 780 et suivants, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

Calcul des droits

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	**30000,00 EUR**
- Abattement légal disponible	80724,00 EUR
- Base taxable	Néant

Taxe de publicité foncière

				Montant à payer
30 000,00	x	0,60%	=	180,00
180,00	x	2,37%	=	4,00
		TOTAL		184,00

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de trente euros (30,00 eur) pour la donation, et à la somme de quinze euros (15,00 €) pour la création de la servitude.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité a été délivré à la date du 24 novembre 2014 du chef de Madame LENFANT DONATEUR.

Ce renseignement ne révèle pas d'inscription hypothécaire du chef du donateur, autre que l'inscription de privilège de co-partageant prise ainsi qu'il est dit ci-dessus en l'origine de propriété, au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 10 juillet 2014 volume 2014V n° 1341, pour un montant en principal de 16.460,91 €, et en accessoires de 3.292,18 € avec effet jusqu'au 1er mars 2024.

Ce renseignement demeure ci-annexé après mention. (Annexe 8)

Madame LENFANT déclare qu'elle ne s'est pas encore libérée du paiement de la soulte, objet de cette inscription.

Monsieur Sylvestre DONZELLE quant à lui, s'est engagé, aux termes de la procuration ci-après énoncée, à lever cette inscription, sur l'immeuble présentement donné.

PLUS – VALUES IMMOBILIERES

Le notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière de BEAUVAIS.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire soussigné ou à l'un de ses associés ou notaire salarié ou successeur à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare :

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent :

Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.
- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

INTERVENTION POUR RENONCIATION A ACTION EN COMPLEMENT DE PART ET PROMESSE DE MAINLEVEE DU PRIVILEGE DE COPARTAGEANT SUR L'IMMEUBLE OBJET DES PRESENTES

Monsieur Sylvestre Rémi **DONZELLE**, Gendarme, demeurant à ETUPES (25460) Gendarmerie 17 Impasse du Chenois.

Né à CHAUMONT EN VEXIN (60240) le 26 avril 1969.

Divorcé de Madame Isabelle Louise Léonie **GUILLOPE** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MONTBELIARD (25200) le 28 août 2007, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présent, mais représenté par :

Madame Monique BOUCHE, Clerc de Notaire, domiciliée à GISORS (Eure) 50 rue de Vienne, en vertu des pouvoirs qu'il lui a spécialement conférés, suivant procuration sous seing privé en date à ETUPES (Doubs) du 23 décembre 2014, dont l'original est demeuré ci-annexé après mention. (Annexe 9) GC

PC HB

Intervient aux présentes, à l'effet de :

- renoncer à intenter l'action en complément de part de l'article 889 du Code civil à la suite du partage analysé aux présentes.

- et donner mainlevée partielle, sans paiement, de l'inscription de privilège de co-partageant sus-énoncée, sur le bien objet des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment les conséquences financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATAIRE,** qui s'y oblige.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux parties qui pourront se faire délivrer, à leurs frais, ceux dont elles pourraient avoir besoin concernant les biens qui leur sont attribués.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes, comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

GL PL HB

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur dix-sept pages

Comprenant
- renvoi approuvé : Néant
- blanc barré : Néant
- ligne entière rayée : Néant
- nombre rayé : Néant
- mot rayé : Néant

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

DONATEUR	Mme LENFANT
DONATAIRE	M. LENFANT
INTERVENANT	Mme BOUCHE pour M. Sylvestre DONZELLE
NOTAIRE	Me Albane COLOMBIER

ANNEXE 7

Commune :
DELINCOURT (195)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 170 U
Document vérifié et numéroté le 02/12/2014
A Beauvais - PTGC
Par J Ph BENOIT
Géomètre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE
29 RUE DU DOCTEUR GERARD

60018 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03-44-79-54-42
Fax : 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC 18
Feuille(s) : 000 AC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/12/2014
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ----------, le ----------

Document vérifié et numéroté le 02/12/2014

30 DEC. 2014

D'après le document d'arpentage dressé
Par CORRE (2)

ANNEXE A UN ACTE REÇU LE
Le 26/11/2014
Par le Notaire soussigné

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant, représentant qualifié de l'...)

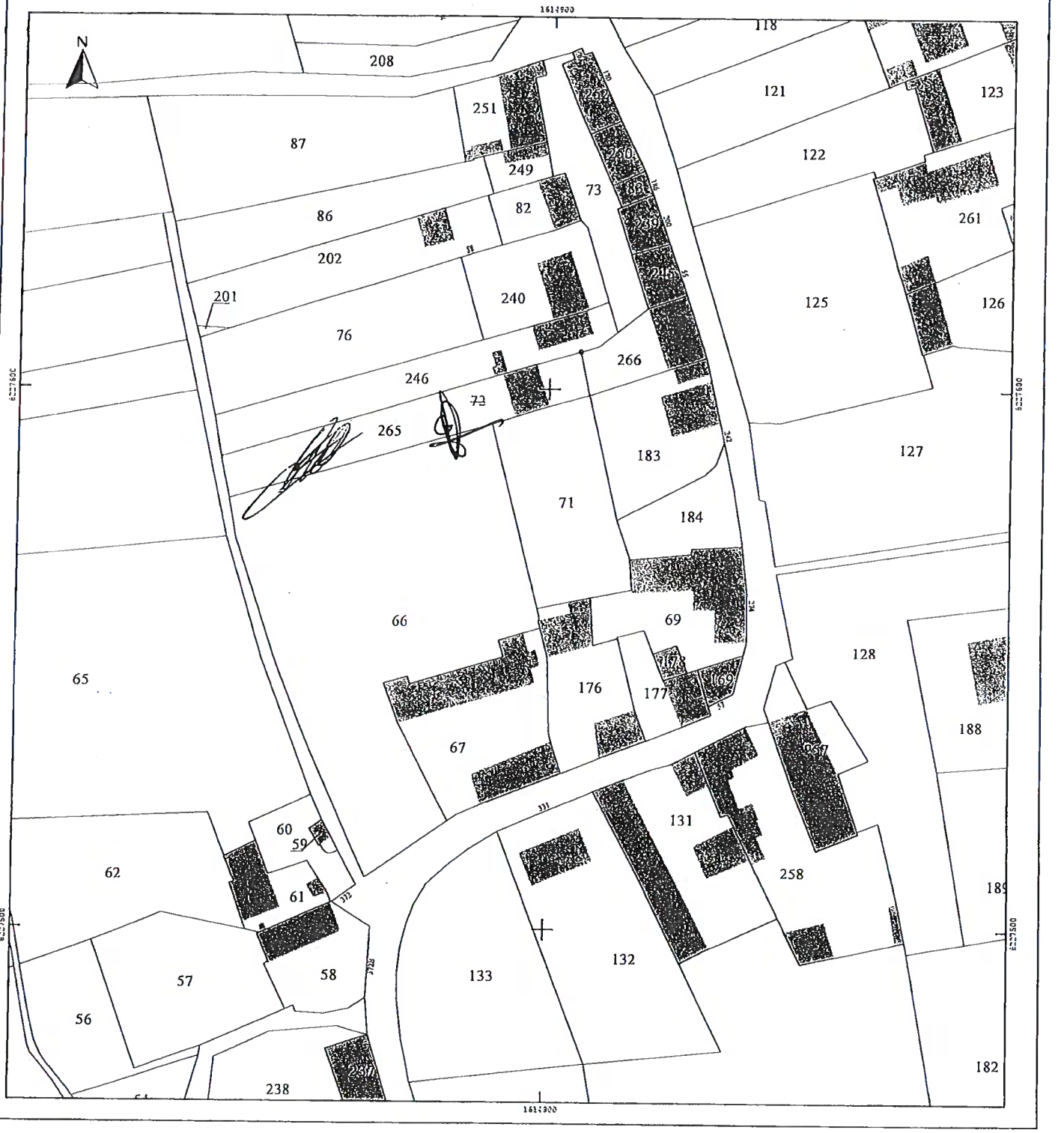

Département de l'Oise

DELINCOURT

La Ruelle Gosselin

Propriété de Mme LENFANT Guylaine

Section AC, parcelle 72

PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/250

M.

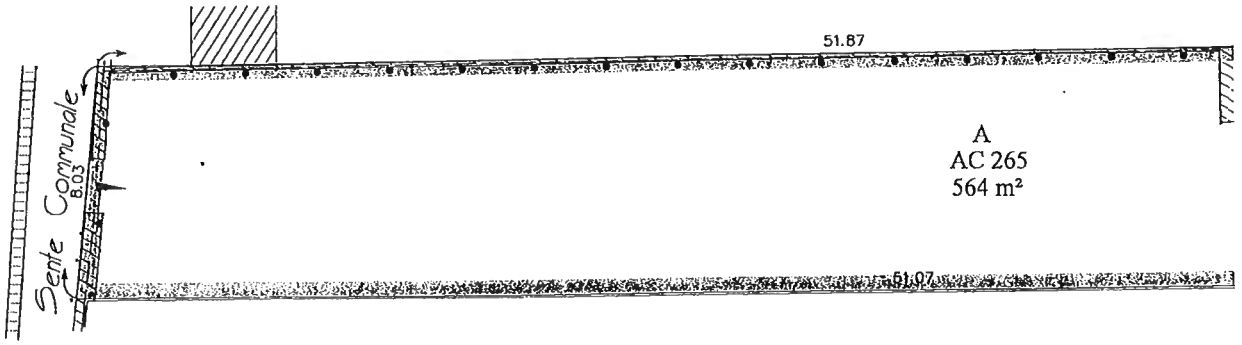

AC 66
La demeure de Délincourt

Servitude de passage pour véhicules et réseaux sur le lot B au profit du lot A

Systèmes de coordonnées		Réf. plan: 2014/AD/01-19558	Novembre 2014
X,Y: Local	Z:		

Maxime CORRE

BEAUVAIS-5, rue de Sétubal 60000-Tél.:03.44.03.17.34

GISORS-16, rue des Frères Planquais-27140-Tél.:02.32.55.13.64

CHAUMONT-EN-VEXIN-35, rue de l'Hôtel de Ville-BP 25-60240-Tél.:03.44.49.00.23

maxime.corre@geometre-expert.fr

Géomètre-Expert

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

Annexe 1

20

ANNEXÉ À UN ACTE REÇU LE

30 DEC. 2016

Par le Notaire soussigné

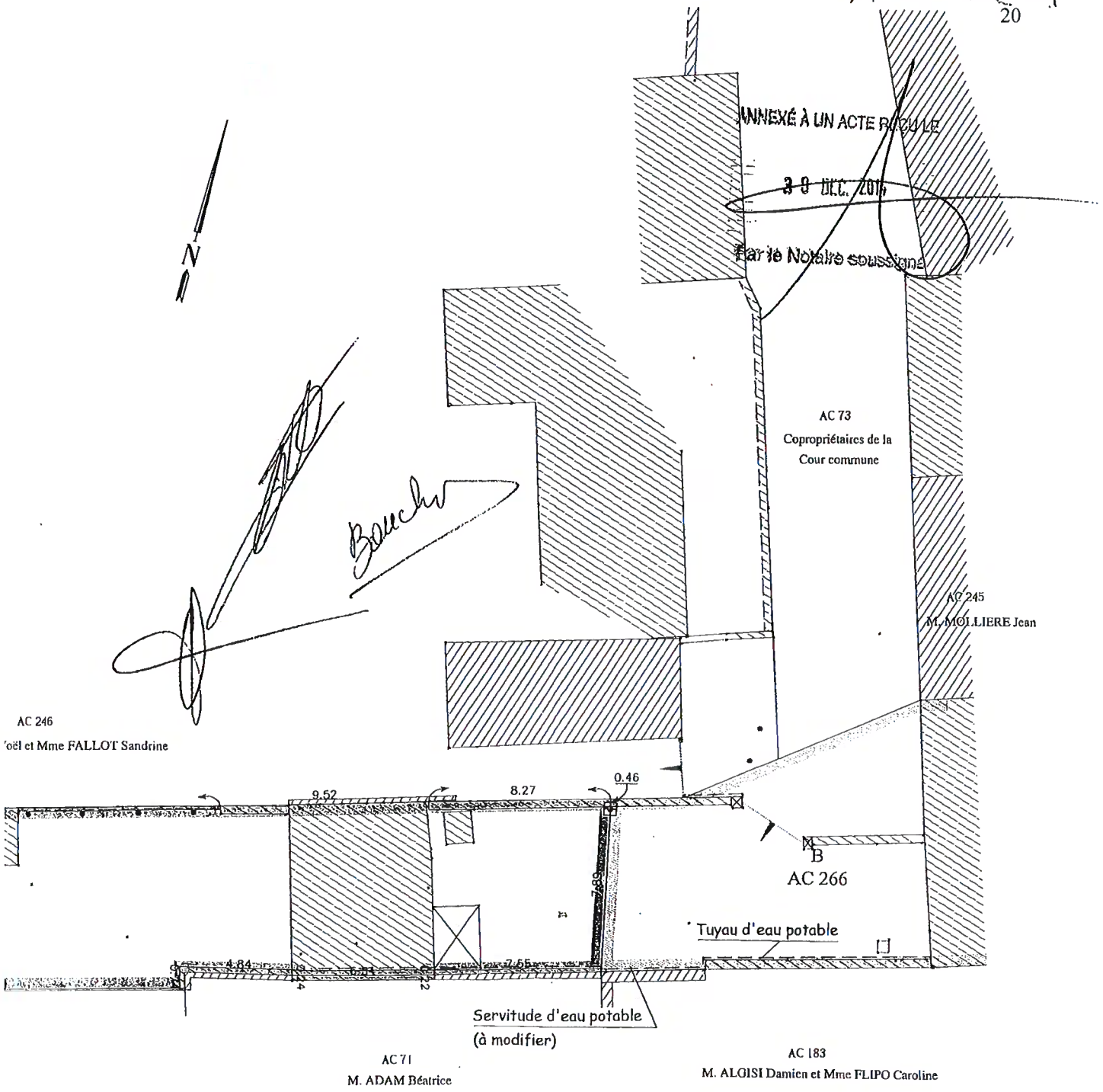

Annexe 2

DEPARTEMENT de l'OISE
COMMUNE de DELINCOURT
61 rue de la Vallée - 60240 DELINCOURT
☎03 44 49 03 58 - 🖷 03 44 49 29 34
Courriel : mairie.Delincourt@wanadoo.fr

ANNEXÉ À UN ACTE REÇU LE
30 DEC. 2014
Par le Notaire soussigné

DOSSIER CU 060 195 14 T 014
Date de dépôt : 27/11/2014
Demandeur : Albane et Stéphanie COLOMBIER – notaires - 50, Rue de Vienne 27140 GISORS
Adresse du terrain :
Lieu-dit : La Ruelle Gosselin
60240 DELINCOURT

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à une propriété située Lieu-dit : La Ruelle Gosselin à DELINCOURT (cadastrée AC 72 partie , AC 73), présentée par Albane et Stéphanie COLOMBIER – notaires - 50, Rue de Vienne 27140 GISORS et enregistrée par la mairie de Delincourt sous le numéro **CU 060 195 14 T 0014**
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 25.07.1993 modifié le 31.05.2000.

CERTIFIE

Article 1
Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2
Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan d'occupation des sols susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- zone UA parcelles AC 72 (partie) et AC 73
- zone ND parcelle AC 72 (partie)
  - COS : 0

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits
- AC2 : servitude de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits
- PT1 : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption simple

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe locale d'équipement

Taux en % :	5,00

Article 4

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2° a) du code de l'urbanisme)

-Participation pour voiries et réseaux (article L. 332-6-1-2ème-d du code de l'urbanisme)

date de délibération	**générale**	22.09.2005
	spécifique	

Fait à Delincourt, le 8 décembre 2014

Le Maire,

Edith MARTIN

MAIRIE DE DELINCOURT (Oise)

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

GL PL

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

GL RL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de
Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*02

Ce document vous permet de :
- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

CU 060 195 14 T00014
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie
le 27 11 2014 Cachet de la mairie

MAIRIE DE DELINCOURT (Oise)

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ a) Certificat d'urbanisme d'information
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

☐ b) Certificat d'urbanisme opérationnel
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur est le titulaire du certificat. Il détermine la destination de la demande.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquer leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale
Dénomination : Maître Albane COLOMBIER Raison sociale : _____
N° SIRET : 31096117200023 Catégorie juridique : _____
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : _____ Prénom : _____

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 50 Voie : Rue de Vienne
Lieu-dit : _____ Localité : GISORS
Code postal : 27140 BP 62 Cedex : _____
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : office.colombier@notaires.fr @
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :
Numéro : _____ Voie : 226 Rue Moucheuse
Lieu-dit : _____ Localité : DELINCOURT
Code postal : 60240 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro[1] (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : AC 72 pour partie (bâtiment) AC 73 PASSAGE COMMUN

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 00 ha 08 a 05 ca 00 ha 03 a 48 ca

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

GL SL

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ☒	Non ☐
Eau potable :	Oui ☒	Non ☐
Assainissement :	Oui ☐	Non ☒
Électricité :	Oui ☒	Non ☐

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☒		
Eau potable	Oui ☐ Non ☒		
Assainissement	Oui ☐ Non ☒		
Électricité	Oui ☐ Non ☒		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À GISORS

Le : 20 novembre 2014

Me Albane et Stéphanie COLOMBIE
Notaire
27140 GISORS

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DONATION LENFANT/1001208/MB/AC/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Département :
OISE

Commune :
DELINCOURT

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

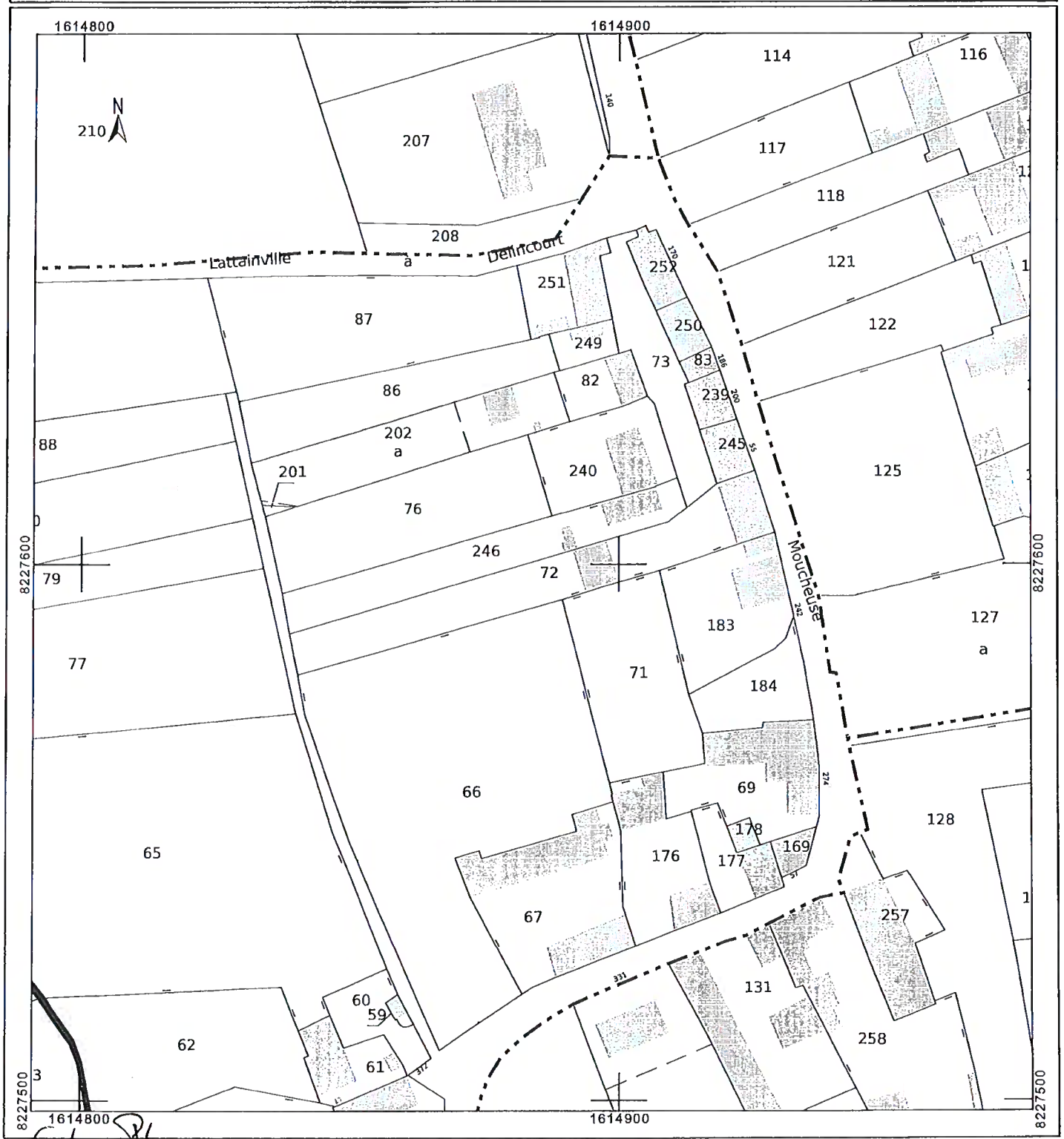

0344492934

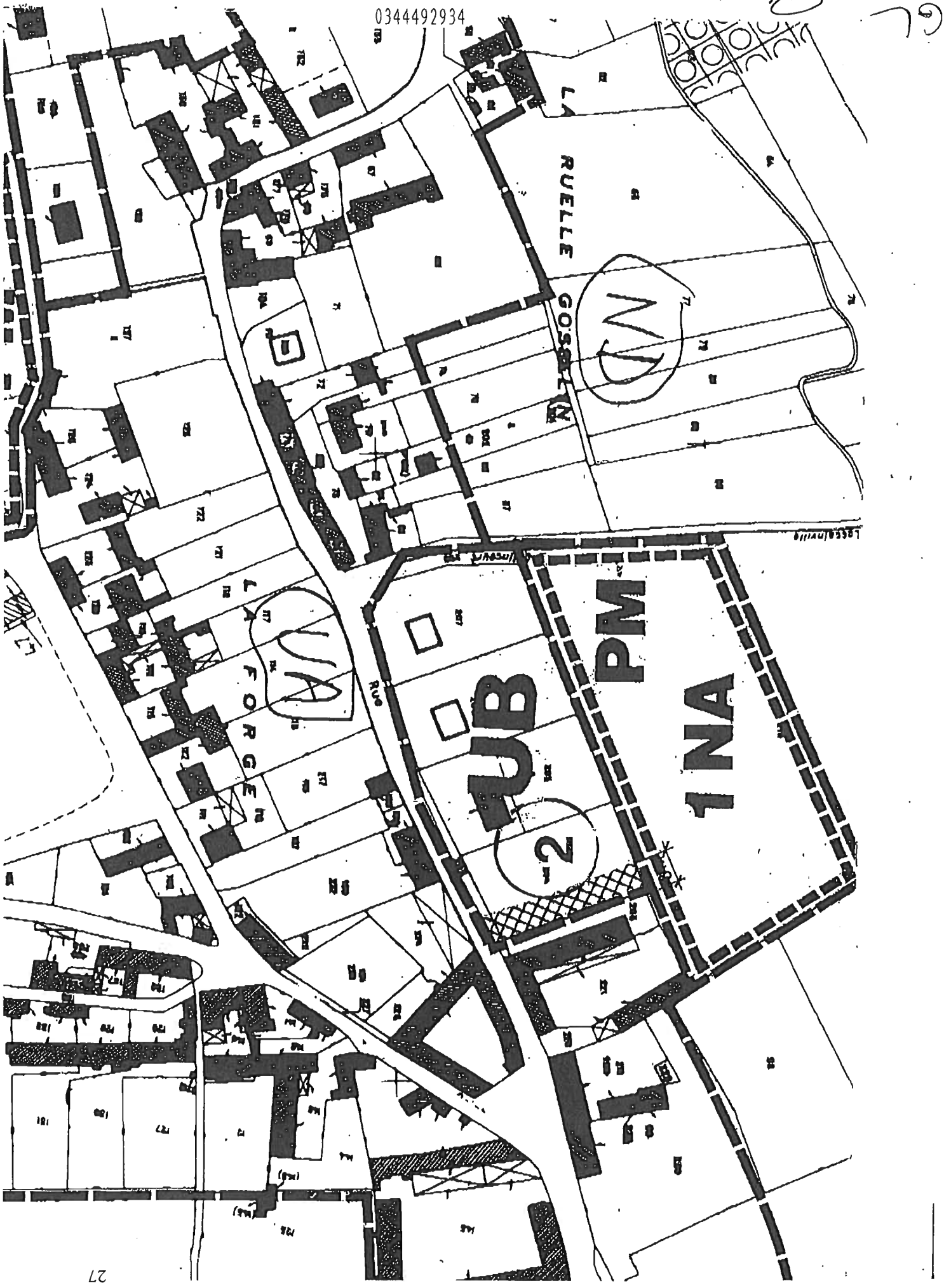

ANNEXÉ À UN ACTE REÇU LE 30 DEC. 2014

Maîtres Albane et Stéphanie COLOMBIER Notaires associées 50 rue de Vienne 27140 GISORS

Dossier suivi par Monique BOUCHE 02 32 55 98 11 Email : office.colombier@notaires.fr	DONATION LENFANT 1001208 /AC /MB /

Par le Notaire soussigné

Immeuble situé La ruelle Gosselin, DELINCOURT cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AC	73	La ruelle Gosselin	00 ha 03 a 48 ca	COUR COMMUNE
AC	72 **partie**	La ruelle Gosselin	00 ha 08 a 05 ca	BATIMENT

Appartenant à Madame Guylaine LENFANT

DEMANDE GENERALE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BIEN IMMOBILIER

Nature des dispositions d'urbanismes applicables	**OUI**	**NON**
- **Règlement National d'Urbanisme** (R.N.U.) ?	☐	☒
- Existe-t-il sur votre commune une **Carte Communale** ? ----------	☐	☒
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ? ----------	☐	☐
⟹ secteur où les constructions sont autorisées----------	☐	☐
⟹ secteur où les constructions ne sont pas admises ? ----------	☐	☐
- Votre commune est-elle dotée d'un **Plan d'Occupation des Sols** (P.O.S.) ? Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?	☒	☐
- Votre commune est-elle dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U.) ? Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?	☐	☒
- **Coefficient d'Occupation des Sols** (C.O.S.) (s'il en existe un pour la zone concernée) Si oui, quel est son taux : 0	☒	☐
- **Plafond Légal de Densité** (P.L.D.) (s'il existait au 31/12/1999 et s'il n'a pas été supprimé depuis) Si oui, quel est son taux :	☐	☒

Droits de préemption	**OUI**	**NON**
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une zone de **Droit de Préemption Urbain** (D.P.U.) ?----------	☒	☐
Si oui, s'agit-il d'un :		
D.P.U. simple ?----------	☒	☐
D.P.U. renforcé ?----------	☐	☐
Merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption d'une **Zone d'Aménagement Différé** (Z.A.D.) ?	☐	☒

Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :	
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption des **espaces naturels et sensibles des départements** ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :	☐ ☒
- Ce bien est-il soumis à un **autre** droit de préemption ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer lequel ainsi que son bénéficiaire :	☐ ☒

Opérations	**OUI**	**NON**
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une **Zone d'Aménagement Concerté** (Z.A.C.) ?	☐	☒
- Ce bien figure-t-il en **emplacement réservé** ?	☐	☒
- Ce bien est-il concerné à votre connaissance par une **autre opération** ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :	☐	☒

Servitudes d'utilité publique	**OUI**	**NON**
- Ce bien est-il situé :		
- Dans une **zone d'environnement protégé** ?	☒	☐
- Dans un **site inscrit** ?	☒	☐
- Dans un **site classé** ?	☒	☐
- Dans une **zone de captage des eaux** ?	☐	☒
- Dans une **zone de rénovation urbaine** ?	☐	☒
- Dans un **périmètre de restauration immobilière** ?	☐	☒
- Dans un **périmètre de résorption de l'habitat insalubre** ?	☐	☒
- Dans un **secteur sauvegardé** ?	☐	☐ Ne sait pas
- Dans une **aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP) (ex ZPPAUP) ?	☐	☒
- A proximité d'un **site ou monument historique** ?	☒	☐
- Ce bien est-il frappé **d'alignement** ? (si oui, merci de bien vouloir préciser l'emprise de cet alignement sur le plan ci-joint)	☐	☒
- Ce bien est-il concerné par une **autre servitude d'utilité publique** ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer laquelle :	☒	☐

GL

Assainissement et évacuation des eaux pluviales	OUI	NON
- A-t-il été mis en place un contrôle obligatoire de l'assainissement non collectif Si oui, quel est le service chargé du contrôle de l'assainissement ? ☐ Commune ☒ Autre : à préciser CCVT Rue Bertinot Juel 60240 CHAUMONT EN VEXIN	☒	☐
- Un rapport a-t-il été établi ? Si oui, merci de bien vouloir le communiquer	☐	☒
- Ce bien est-il situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement collectif ?	☐	☒
Si oui : ✶ Type de réseau ☐ Séparatif ☐ Unitaire ✶ Ce bien est-il raccordé ☐ Oui ☐ Non		
Si **oui**, le raccordement est-il conforme ?	☐	☐
Si **non** : ◆ Existe-t-il une dérogation à l'obligation de branchement ?	☐	☐
◆ L'égout est-il en service depuis plus de deux ans ?	☐	☐
Si non, l'installation individuelle est-elle conforme ?	☐	☐
- A-t-il été mis en place un contrôle obligatoire de l'assainissement collectif Si oui, quel est le service chargé du contrôle de l'assainissement ? ☐ Commune ☐ Autre : à préciser	☐	☐

Permis de construire	OUI	NON
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un permis de construire dans les 10 dernières années ? Si oui, merci d'indiquer le numéro et la date du permis :	☐	☒
✶ Les travaux sont-ils terminés	☐	☐
si **oui**, ✶ Date de la déclaration d'achèvement des travaux :		
✶ Le certificat de conformité a-t-il été obtenu ?	☐	☐
Si **oui**, s'agit-il d'une obtention : Expresse ☐ Tacite ☐		
Si expresse, merci de joindre une copie de ce certificat Si tacite, merci d'indiquer la date d'obtention :		
Si **les travaux ne sont pas terminés**, pour quelle(s) raison(s) ?		

GL

Lotissement	OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un **lotissement** ?	☐	☒
Si **oui**, s'agit-il d'un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986 ?	☐	☐
Si **oui**, l'affichage de la possibilité de maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement a-t-il été effectué ?	☐	☐
Si **non**, s'agit-il d'**un lotissement autorisé depuis plus de 10 ans** ?	☐	☐
Si **oui**, les co-lotis ont-ils demandés le maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement ?	☐	☐
- Les voiries, espaces verts et autres espaces communs du lotissement ont-ils été transférés au profit de la commune ?	☐	☐
- voiries	☐	☐
- espaces verts	☐	☐
- autres espaces	☐	☐

Autres renseignements	OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un périmètre d'un plan de prévention **des risques naturels MINIERS et technologiques** ? (dans l'affirmative, merci de joindre les documents s'y rapportant)	☐	☒
- Ce bien est-il situé dans une **zone contaminée par les termites** ou à proximité d'un bien ayant fait l'objet d'une **déclaration de présence de termites** ?	☐	☒
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un **arrêté de péril ou d'insalubrité** ?	☐	☒
Quel est le type de voie desservant ce bien ? ☐ Nationale ☐ Départementale ☐ Communale ☒ Privée Merci d'indiquer le numéro de ce bien sur la voie :		
- Ce bien est-il situé à votre connaissance dans une **zone de carrières souterraines ou à ciel ouvert ?**	☐	☒
- La commune a-t-elle connaissance d'éventuelles **pollutions** pouvant exister sur le terrain objet de la présente vente ou à proximité de celui-ci ? si **oui**, lesquelles ?	☐	☒

GL PL

SI LE TERRAIN EST CONSTRUCTIBLE - Le terrain fait-il l'objet d'un classement en zone constructible postérieur au 13 Janvier 2010 ? ---------- - Le terrain est-il constructible depuis plus de dix-huit ans ?---------- - La commune a-t-elle institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus ? -	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Renseignements complémentaires	**OUI**	**NON**
- En règle générale, existe-t-il à votre connaissance des servitudes ou projets en cours pouvant intéresser cet immeuble ? si **oui**, lesquels ?	☐	☒
- Autre :		

Sceau de la Mairie et signature

MAIRIE DE DELINCOURT (Oise)

Date

9/12/2014

GL PL

Département :
OISE

Commune :
DELINCOURT

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

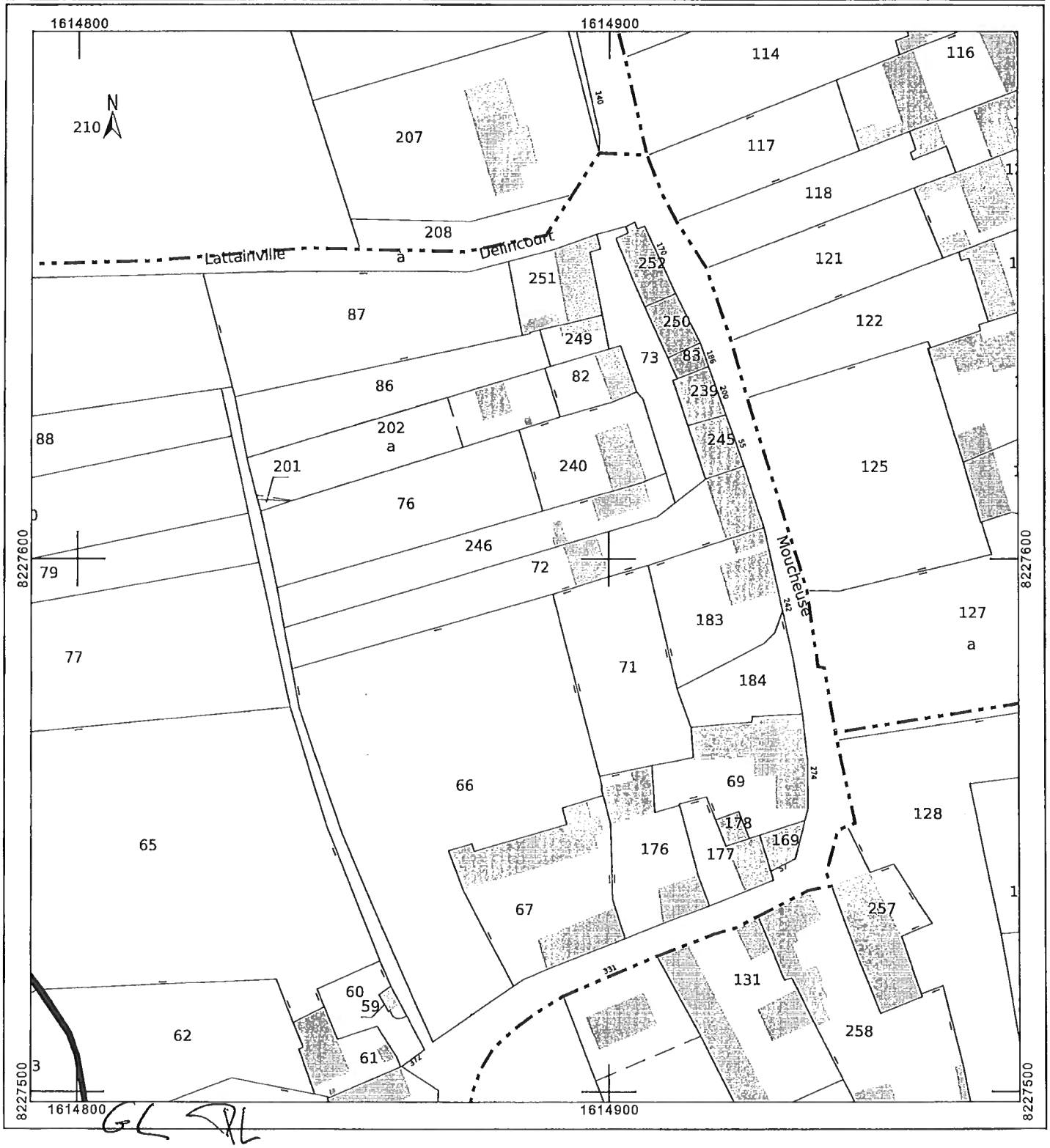

GL SPL

Annexe 4
P 34

Notaire

Albane COLOMBIER et Stéphanie COLOMBIER

Notaires associées

ANNEXÉ À UN ACTE REÇU LE
30 DEC. 2014
Par le Notaire soussigné

Successeur de Me Pierre COLOMBIER
50, Rue de Vienne
27140 GISORS
TEL. 02 32 55 27 07
FAX 02 32 27 34 08
E-mail : office.colombier@notaires.fr

SAFER DE PICARDIE
BP 35
516 rue St fuscine
80091 AMIENS CEDEX 3

GISORS, le 16 décembre 2014

Dossier suivi par Monique BOUCHE
02 32 55 98 11
Email : office.colombier@notaires.fr
DONATION LENFANT
1001208 /AC /MB /

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Monsieur le Directeur,

Chargé de la régularisation de l'acte visé en référence et conformément aux dispositions des articles L 143.1 et R 143.1 et suivants du Code rural, je vous adresse sous ce pli une déclaration d'opération exemptée du droit de préemption.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma sincère considération.

DONATION LENFANT 1001208 AC MB /

INFORMATION SUR L'ALIENATION D'UN FONDS AGRICOLE OU D'UN TERRAIN A VOCATION AGRICOLE

NOTIFICATION VALANT OFFRE DE VENTE

OU DECLARATION D'OPERATION EXEMPTEE DU DROIT DE PREEMPTION

- formule simplifiée -

(Articles L 143-1 et R 143-1 et ss du Code Rural)

Nature de l'acte : Vente ☐ Echange ☐ Apport en société ☐ Autres DONATION

Etude de : Maître Albane COLOMBIER Notaire à : GISORS (Eure) 50 rue de Vienne où domicile est élu

DONATRICE

NOM ET PRÉNOMS	Profession	Date naissance	Nationalité	Domicile
DONZELLE Guylaine Paule	Secrétaire	28 janvier 1961		19 rue de Beauvais FRESNE LEGUILLON (60240)

DONATAIRE

NOM ET PRÉNOMS	Profession	Date naissance	Nationalité	Domicile
LENFANT Patrice Raymond	Gérant d'Entreprise	6 août 1960		19 rue de Beauvais FRESNE LEGUILLON (60240)

LOCALISATION ET DESIGNATION DU FONDS Oise DELINCOURT La ruelle Gosselin

Dépt	Commune	Sect.	N°	Lieudit	SURFACES Ha	A	Ca	Nature cadastrale	Nature déclarée par vendeur	Zone urbanisme
Oise	60240 DELINCOURT	AC	73	La ruelle Gosselin	00 ha 03 a 48 ca			DROIT INDIVIS DE CO-PTE PASSAGE COMMUN		
Oise	60240 DELINCOURT	AC	~~72~~ Divisé en ~~265 et 266~~ 265	La Ruelle Gosselin	Surface donnée 05 a 64 ca			DEPENDANCE/JARDIN		Partie en zone ND

Ou annexer une désignation détaillée sur le modèle ci-dessus

SUPERFICIE CADASTRALE DU FONDS 00ha 05a 64ca

Présence de bâtiments d'habitation : ☐ OUI ☒ NON Présence de bâtiments d'exploitation : ☒ OUI ☐ NON

PRIX PRINCIPAL OU VALEUR ESTIMATIVE (hors charges)

en lettres ZÉRO EURO *en chiffres* 0,00 €

Si TVA, le préciser

MODALITES DE PAIEMENT ☐ Comptant à la signature de l'acte ☐ à terme

CHARGES (TVA comprise) ☐ Frais de négociation : euros

☐ Commission d'agence : euros ☐ Autres (géomètre,...) :

DATE ET CONDITIONS D'ENTREE EN JOUISSANCE : .le jour de la signature de l'acte :

DATE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A L'ACQUÉREUR :le jour de la signature de l'acte :

SITUATION LOCATIVE : Préciser notamment : Bail en cours : ☐ Ecrit ☐ Verbal ☐ Partiel Montant du fermage

Nom et domicile du fermier :

Date du début : et durée du bail années résiliation ou promesse de résiliation à compter du

AUTRE OCCUPATION (préciser la nature) :

GL

DROITS A PAIEMENT UNIQUE (DPU) : Bail en cours : ☐ OUI (joindre justificatif) ☐ NON

DROIT DE PREEMPTION PRIMANT CELUI DE LA SAFER :

☐ Preneur en place ☐ Coindivisaires ☐ Personnes morales de droit public

Nom, Qualité et domicile du bénéficiaire :

A t-il renoncé à son droit de préemption : ☐ OUI ☐ NON

Si non, information complémentaire sera fournie

EXEMPTIONS AU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER

(en vertu de l'article I 143-4 du code rural)

☐ Parcelle d'une superficie inférieure au minimum défini par le décret attributif

☐ Rente viagère servie en totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels

☒ Cohéritiers, parents, alliés jusqu'au 4ème degré inclus, ou indivisaires

☐ Salariés agricoles, aides familiaux, associés d'exploitation

☐ Preneur en place

☐ Co-indivisaires

☐ Echange réalisé en conformité de l'article L 124-1 C.rural

☐ Fermier ou métayer évincé, agriculteur à titre principal exproprié

☐ Construction, aménagement industriel, extraction de substances minérales

☐ Surfaces boisées

☐ Plans de cession (redressement judiciaire)

☐ Personnes morales de droit public

☐ Jardins familiaux

Justificatifs obligatoirement joints :

Engagement de l'acquéreur joint si prévu par le texte :

CONDITIONS PARTICULIERES ET RESERVES FAITES PAR LES VENDEURS : (Cf. formule développée)

Description des immeubles bâtis, commentaires particuliers (existence et durée des baux de chasse, contrats forestiers, etc...), conditions financières

☐ Pour notification de projet d'aliénation soumis au droit de préemption

☒ Pour déclaration d'opération non soumise au droit de préemption

A GISORS le 9 décembre 2014

Signature et cachet du notaire

Réponse SAFER

A adresser en double exemplaire à la SAFER

GL QL

DESIGNATION DETAILLEE

COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE			NATURE CADASTRALE	Nature déclarée par vendeur	Zone urba-nisme
				ha	a	ca			
60240 DELINCOURT	AC	73	La ruelle Gosselin	00 ha 03 a 48 ca			DROIT INDIVIS DE CO-PTE PASSAGE COMMUN		
60240 DELINCOURT	AC	72 Divisé en 265 et 266	La Ruelle Gosselin	Surface donnée 05 a 64 ca			DEPENDANCE/ JARDIN		Partie en zone ND
			TOTAL	00ha 11a 53ca					

GL

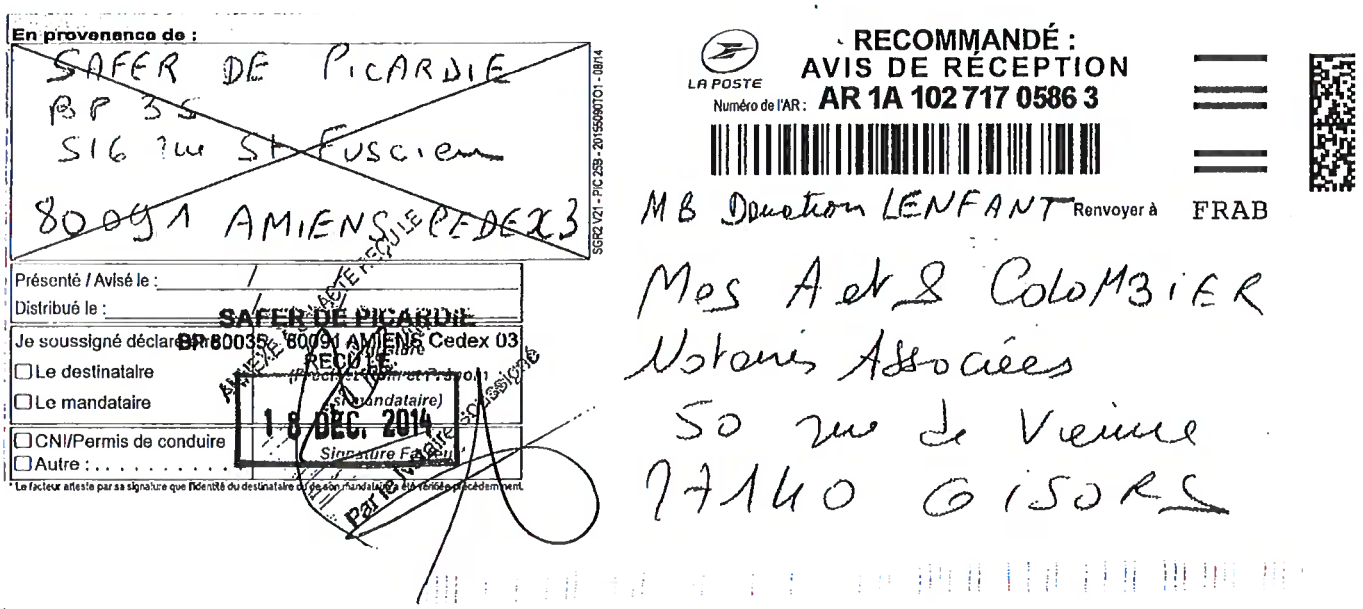

En provenance de :
SAFER DE PICARDIE
BP 35
516 rue St Fuscien
80091 AMIENS CEDEX 3

Présenté / Avisé le : /
Distribué le :
Je soussigné déclare être :
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre : . . . . . .
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SAFER DE PICARDIE
BP 80035 80091 AMIENS Cedex 03
REÇUE LE
18 DEC. 2014
Signature Facteur

SGR2 V21 - PIC 259 - 20155090T01 - 08/14

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 102 717 0586 3

MB Donation LENFANT Renvoyer à FRAB

Mes Aet & COLOMBIER
Notaires Associés
50 rue de Vienne
71140 CISORS

0344089183

Annexe 5

ETIC diagnostic immobilier

Dossier N° 146011256

Ce repérage a été commandé le : 12 novembre 2014

ANNEXÉ À UN ACTE REÇU LE 30 DEC. 2014 Le Notaire soussigné

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

(conforme aux obligations du code de la santé publique en vigueur)

établi à l'occasion de la vente d'une propriété à usage principale d'habitation comportant un ou plusieurs immeubles bâtis :

une grange sur une parcelle AC n°72 en cours de division

située : **226, rue Moucheuse**
60240 DELINCOURT

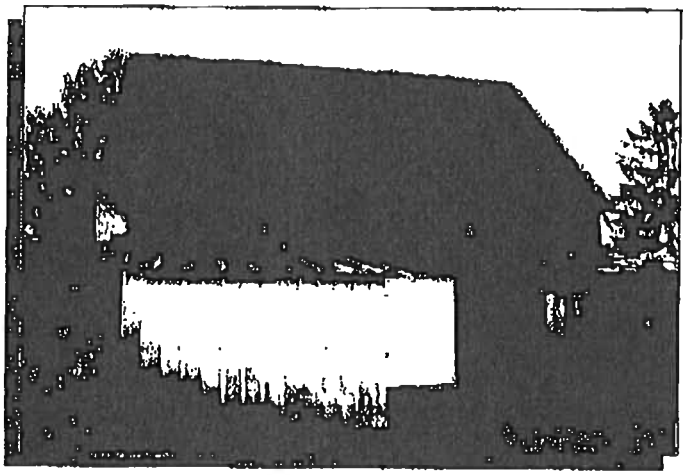

Propriétaire :
Mme LENFANT Guylaine
19, rue de Beauvais
60240 FRESNES LEGUILLON

Ce repérage a été établi à la demande de :
Mme LENFANT Guylaine
19, rue de Beauvais
60240 FRESNES LEGUILLON

Ce rapport est établi par Monsieur Stéphane DAPREMONT, opérateur certifié n°2520447,

Personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS La Défense

L'opérateur s'est rendu sur les lieux le

12 novembre 2014

Il n'a pas été repéré de produits ou matériaux contenant de l'amiante dans les conditions de cette mission

lire impérativement l'intégralité des conclusions page 4

Prestation couverte par la compagnie d'assurance GAN, police n°101.697.263 validité 30/10/2014

ETIC sarl au capital de 15750 euros - RCS Beauvais B 491 782 652 - APE 7120B - contact-etic@orange.fr
Siège Social :2 rue du grand orme - 60240 LIERVILLE - Tél. 03 44 02 66 36 - Fax. 0826.99.60.27

SOMMAIRE

page

1 CONDITIONS DE L'INVESTIGATION 3

- 1a Description du bien, et circonstances de la mission
- 1.b Identification de l'immeuble concerné
- 1.c Matériaux et produits contenant de l'amiante indiqués dans le/les rapports de repérage précédant communiqués
- 1.d Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante indiqués dans le/les rapports de repérage précédant communiqués

2 **CONCLUSIONS** .... **4 à 6**

- 2.a Matériaux et produits de la liste A repérés
- 2.b Matériaux et produits de la liste B repérés
- 2.c Repérage d'autres types de matériaux non friables réputés contenir de l'amiante

3 CONTRAT DE MISSION 7

4 PROTOCOLE 7

ANNEXES

- ☑ Schéma de repérage des lieux (2 pages)
- ☐ Photographies de localisation des produits amiantés
- ☐ Annexe d'information (annexe III de l'arrêté du 12/12/2012)
- ☐ Recommandations générales de sécurité
- ☐ Rapport du laboratoire d'analyse des échantillons
- ☐ Grilles d'évaluation des flocages, calorifugeages, ou faux plafonds
- ☐ Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à leur environnement
- ☐ Fiche récapitulative dossier technique amiante (à communiquer)

Le nombre total de page de ce rapport, y compris les annexes, est de 9 pages
NOTA : ce document doit être reproduit et communiqué dans son intégralité.

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES :

- Articles L. 1334-13 du code de la santé publique : Un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est produit, lors de la vente d'un immeuble bâti, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

- Décret 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation.

- Articles R. 1334-14 à R. 1334-29-7 et R. 1337-2 à R. 1337-5 du code de la santé publique.
- Articles L. 271-4 à L. 271-6 et articles R. 271-1 à R. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

En cas de travaux nécessitant la démolition de tout ou partie d'un bâtiment, ce repérage ne permet pas de vérifier de manière exhaustive l'absence d'amiante dans les matériaux ou produits susceptibles d'être rencontrés.
La liste C mentionnée à l'article R. 1334-22 constitue le programme spécifique de repérage amiante avant travaux ou démolition que le propriétaire est tenu de faire réaliser avant toute intervention de personne physique ou morale selon l'obligation définie à l'article R.1334-19 (contravention définie à l'article R.1337-3).

ETIC sarl au capital de 15750 euros - RCS Beauvais B 491 782 652 - APE 7120B - contact-etic@orange.fr
Siège Social :2 rue du grand orme - 60240 LIERVILLE - Tél. 03 44 02 66 38 - Fax. 0826.99.60.27

GL

1. CONDITIONS DE L'INVESTIGATION

1.a Description du bien, et circonstances de la mission :

Le propriétaire a été informé des obligations auxquelles il est soumis, ce chapitre résume ce qui nous a été communiqué :

Nom et prénom de l'accompagnateur : Mme LENFANT Guylaine

Documents fournis ou présentés : ☐ Titre de propriété ☐ Règlement de copropriété ☐ descriptif de division ☑ aucun

- Rapport de repérage précédant : néant
- Plan et/ou croquis : non fournis
- Date permis de construire : < 1949
- Informations exhaustives concernant les produits, matériaux et protections physiques mises en place : NON
- Date de visite préalable : non réalisée *(nous n'avons pas pu identifier au préalable les parties que le propriétaire doit démonter pour un contrôle exhaustif, il est informé des conséquences notées au §1.b)*
- Encombrement des lieux : NON

1.b Identification de l'immeuble concerné :

Liste des immeubles bâtis visités (ou des locaux si visite partielle), fonction
une grange sur une parcelle AC n°72 en cours de division

Se référer au(x) schéma(s) de repérage pour la localisation des bâtis visités, objets du constat.

Bâtiments non visités	Motif	Investigation complémentaire préconisée
néant		

Locaux ou parties non visités	Bâtiment	Motif	Investigation complémentaire préconisée
néant			

Les parties de locaux telles que les doublages, coffres, vides de construction, conduits, constituants internes des éléments de construction, non démontables sans destruction ne sont pas visitées, certaines parties peuvent être indiquées sur les schémas du repérage (coffres par exemple) mais cela ne constitue pas un descriptif exhaustif.

Les **parties de locaux** (telles que les doublages, coffres, vides de construction, conduits), démontables à l'aide d'outils et non démontées par le propriétaire ou son représentant lors du repérage, ne sont pas démontées par l'opérateur, les parties indiquées sur les schémas de repérage ou listées dans le tableau ci-avant n'ont pas été inspectées (visitées).

Existence de parties non démontées ou non visibles faute d'encombrement : Non

Si des bâtiments, locaux ou des parties de locaux n'ont pas été visités, les conclusions du présent constat ne sont pas exhaustives et les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. Par conséquent le propriétaire n'est pas complètement exonéré de sa garantie des vices cachés et sa responsabilité est susceptible d'être retenu en cas de découverte de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012, un repérage complémentaire doit être réalisé afin de conclure avec certitude en l'absence de produits ou matériaux amiantés sur ces parties.

1.c Matériaux et produits contenant de l'amiante indiqués dans le/les rapports de repérage précédant qui nous ont été communiqués (cf. §1.a) :

D.T.A. : dossier technique amiante ; D.A.P.P. : dossier amiante partie privative

Rapport établi par : date, société, opérateur, n°rapport, circonstances (D.T.A., D.A.P.P., vente, travaux)	COMPOSANT de la construction	Composant repéré Matériau	Référence échantillon si analyse labo.	Critères de conclusion (2)	Localisation *(consulter les rapports indiqués)*	état de conservation Action corrective préconisée
néant						

NP: non précisé, ND: bon état, D: dégradé, P: mise en place d'une protection, S: surveillance, E: enlèvement

1.d Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante indiqués dans le/les rapports de repérage précédant qui nous ont été communiqués (cf. §1.a) :

Rapport établi par : date, société, opérateur, n°rapport, circonstances (D.T.A., D.A.P.P., vente, travaux)	COMPOSANT de la construction	Composant repéré Matériau	Référence échantillon si analyse labo.	Critères de conclusion (2)	Localisation *(consulter les rapports indiqués)*	Investigation complémentaire préconisée *(si absence de démontage)*
néant						

ETIC sarl au capital de 15750 euros - RCS Beauvais B 491 782 652 - APE 7120B - contact-etic@orange.fr
Siège Social :2 rue du grand orme - 60240 LIERVILLE - Tél. 03 44 02 66 36 - Fax. 0826.99.60.27

2. CONCLUSIONS

Résultats du repérage donnés sous réserves des locaux ou des parties démontables de locaux n'ayant pas été visités (voir §1.b). Dans ces cas, les conclusions du présent constat ne sont pas exhaustives et les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. Par conséquent le propriétaire n'est pas complètement exonéré de sa garantie des vices cachés et sa responsabilité est susceptible d'être retenu en cas de découverte de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012, un repérage complémentaire doit être réalisé afin de conclure avec certitude en l'absence de produits ou matériaux amiantés dans ces parties.

(1) - Programme réglementaire de repérage de l'amiante suivant décret 2011-629.

(2) - Critères de conclusion :

- ***J*** *jugement personnel de l'opérateur*
- ***L*** *analyse en laboratoire*
- ***M*** *marquage du matériau*
- ***D*** *par document consulté*
- ***N*** *matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante*
- ***R*** *amianté par défaut, le propriétaire ayant refuser de faire analyser le produit. Ce type de matériau est susceptible de contenir de l'amiante, nous conseillons de l'analyser et nous déclinons toute responsabilité s'il est avéré qu'aprés analyse, il n'en contient pas.*

2.a Matériaux et produits de la liste A repérés :

Repère composant	Composant à vérifier ou à sonder (1)	Composant repéré Matériau	Référence échantillon si analyse labo.	**Présence d'amiante**	Critères de conclusion (2)	Localisation (voir schémas en annexe) - zones homogènes - zones présentant des similitudes d'ouvrages	Résultat de la grille d'évaluation de l'état de conservation (3)	Investigation complémentaire préconisée *(si absence de démontage)*
1	FLOCAGES	NON						
2	CALORIFUGEAGES	NON						
3	FAUX PLAFONDS	NON						

(3) - CONCLUSIONS DE LA GRILLE D'EVALUATION (pièces jointes en annexes) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation (délai maximal de trois ans...)
2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement (dans un délai de trois mois...)
3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement du matériau concerné (achevés dans un délai de trois ans)

Le propriétaire de l'immeuble doit se conformer impérativement aux obligations définies aux sous-sections 4 et 5 du décret 2011-629 et à toutes autres dispositions réglementaires imposées par le résultat de la grille d'évaluation.

<u>Définitions :</u>

– « Zone homogène » : la partie d'un immeuble bâti dont les caractéristiques suivantes sont semblables :
– le type ou les types de matériaux et produits présents ;
– la protection du ou des matériaux et produits et l'étanchéité de cette protection ;
– l'état de dégradation et l'étendue de la dégradation éventuelle de ces matériaux et produits ;
– l'exposition du matériau ou produit à la circulation d'air ;
– l'exposition du matériau ou produit aux chocs et vibrations ;
– l'usage en cours des locaux, caractérisé notamment par le nombre de personnes pouvant être accueillies et le type d'activité à proximité du matériau ou produit ;
– « Zone présentant des similitudes d'ouvrage » : les parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables.

ETIC sarl au capital de 15750 euros - RCS Beauvais B 491 782 652 - APE 7120B - contact-etic@orange.fr
Siège Social .2 rue du grand orme - 60240 LIERVILLE - Tél. 03 44 02 66 38 - Fax. 0826.99.60.27

2.b Matériaux et produits de la liste B repérés :

Repère composant	COMPOSANT de la construction (1)	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Composant repéré Matériau	Référence échantillon si analyse labo.	Présence d'amiante	Critères de conclusion (2)	Localisation (voir schémas en annexe) - zones homogènes =zones présentant des similitudes d'ouvrages	Action corrective préconisée (4) ou investigation complémentaire (5)
1. Parois verticales intérieures								
4	Murs et cloisons « en dur » (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	non					
5		Revêtements durs	non					
6		Coffrage perdu	non					
7	Poteaux	Entourages de poteaux	non					
8	Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	non					
9		Panneaux de cloisons	non					
10	Gaines et coffres	Enduits projetés	non					
11		Panneaux de cloisons	non					
2. Planchers, plafonds								
12	Plafonds	Enduits projetés	non					
13		Panneaux collés ou vissés	non					
14	Poutres et charpentes	Enduits projetés	non					
15	Gaines et coffres	Panneaux collés ou vissés	non					
16	Planchers	Dalles de sol	non					
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs								
17	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)	Conduits en ciment	non					
18		Enveloppes de calorifuges	non					
19	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage	non					
20	Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)	non					
21	Vide-ordures	Conduits	non					
4. Eléments extérieurs								
22	Toitures	Plaques de couverture	non					
23		Ardoises	non					
24		Accessoires de couverture	non					
25		Bardeaux bitumineux	non					
26	Bardages et façades légères	Plaques (composites, fibres-ciment)	non					
27		Ardoises (composites, fibres-ciment)	non					
28		Panneaux (composites, fibres-ciment)	non					
29	Conduits en toiture et façade	Conduits d'eaux pluviales	non					
30		Conduits d'eaux usées	non					
31		Conduits de fumée/ventilation	non					

(4) - Résultat de la grille d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (pièces jointes en annexes) : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau. (voir page suivante)

(5) IC - investigation complémentaire recommandée (notamment en cas de travaux): la totalité des composants de la construction n'a pu être vérifiée, les conclusions sont limitées à ce qui visible et accessible (par exemple revêtement de sol cachant du dalami).

ETIC sarl au capital de 15750 euros - RCS Beauvais B 491 782 652 - APE 7120B - contact-etic@orange.fr
Siège Social :2 rue du grand orme - 60240 LIERVILLE - Tél. 03 44 02 66 36 - Fax. 0826.99.60.27

GC

Si des actions correctives et investigations complémentaires sont préconisées, il est de la seule responsabilité du propriétaire de les faire réaliser.

Il est rappelé au propriétaire qu'<u>en cas de travaux ou de démolition,</u> les résultats de ce repérage ne permettent pas d'assurer la sécurité des occupants ni des intervenants, un repérage spécifique doit avoir lieu au préalable, nous consulter.

Fait à LIERVILLE, le 14 novembre 2014
par Stéphane DAPREMONT

Signé par Stéphane DAPREMONT
Date: 2014.11.14 16:38:34 CET
Motif: Seul le certificat électronique attaché à ce document informatique en garantit son intégrité - conservez le fichier pour preuve

ETIC sarl au capital de 15750 euros - RCS Beauvais B 491 782 652 - APE 7120B - contact-etic@orange.fr
Siège Social :2 rue du grand orme - 60240 LIERVILLE - Tél. 03 44 02 66 38 - Fax. 0826.99.60.27

GL QL

CHAPITRE 3

CONTRAT DE MISSION

Le commanditaire, soucieux de la réglementation, nous a chargé d'effectuer un repérage de matériaux pouvant contenir de l'amiante et de procéder à des prélèvements avec analyse si nécessaire, dans le cadre de la vente du ou des biens désignés à l'exclusion de tous autres locaux non désignés ou non visités. Ce constat est réalisé dans le respect des obligations du Code de la Santé Publique, décrets et arrêtés en vigueur.

Ce constat est réalisé en vue de fournir au propriétaire un rapport de synthèse lui permettant à la vue des résultats obtenus, de prendre les mesures appropriées, afin d'assurer la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans le ou les bâtiments concernés.

L'auteur de ce rapport atteste sur l'honneur conformément à l'article L271-6 du C.C.H. (attestations jointes) qu'il satisfait aux conditions de compétences, d'organisation, de moyens et d'assurances nécessaires à la bonne réalisation de cette mission , et n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les biens concernés par la présente mission.

Le repérage se limite à une recherche visuelle qui peut nécessiter, selon les produits observés, un sondage ou un prélèvement pour analyse ultérieure par un laboratoire missionné par ETIC répondant aux exigences définies par arrêtés, et conformément au décret n°2011-629 du 03/06/2011.

Le coût des analyses de chaque échantillon vient en sus du coût de la prestation de repérage, le nombre d'analyse n'est pas prévisible lors du devis. Le propriétaire doit transmettre tout rapport antérieur de repérage de matériau contenant de l'amiante, car cela évitera de faire réaliser inutilement des analyses onéreuses.

Le commanditaire désigne un accompagnateur muni de toutes les clés et code d'accès et connaissant parfaitement les lieux, il fournit si possible une copie de l'acte de propriété au diagnostiqueur et tous documents disponibles décrivant les ouvrages, produits et matériaux (plans, descriptif de construction, rapports de repérage antérieurs). Il met à disposition du technicien tous les moyens d'accès nécessaires pour accomplir sa mission.

Le commanditaire accuse réception du rapport amiante dès qu'il le reçoit et se charge d'en diffuser copie à toute personne physique ou morale propriétaire indivis dont ETIC n'aurait pas connaissance.

Les conclusions du rapport sont établies dans les limites de la stratégie de repérage et de sondage définie ci-après :

Les locaux non visités et les zones douteuses doivent faire l'objet d'une investigation supplémentaire et préalable à l'exécution de travaux de démolition, de percement, de saignées, etc. Il est entendu qu'ETIC n'a pas eu l'autorisation du propriétaire pour réaliser des sondages et inspections visuelles nécessitant la destruction de ces parties. Les conclusions du repérage ne concerne que les parties visitées, toutes parties non visitées doit faire l'objet d'une nouvelle mission.

Les zones douteuses sont des zones non visibles, non accessibles ou cachées, supposées pouvoir contenir des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, comme les coffres, conduit de cheminée, doublages ou vides de construction, intérieur des murs, des plafonds et des planchers, le sous sol des terrains, façades inaccessibles, etc.

Nous attirons l'attention des intervenants ultérieurs sur la nécessité de faire inspecter ces zones avant travaux.

ETIC reste à la disposition du propriétaire pour intervenir dans le cadre d'un avenant.

Ce rapport est établi pour le jour de la visite, toute modification substantielle des ouvrages ou de leur usage (travaux, dégradations, ...) postérieure à la date de visite le rend caduc.

La présente mission ne concerne que la recherche de matériaux amiantés, et ne peut engager la responsabilité de son auteur sur tout autre vice lié à la réalisation d'un état parasitaire ou de tout autre diagnostic. Sans réclamation écrite sur le contenu, les modalités de la mission et du protocole, ce constat est réputé compris et accepté par le bénéficiaire.

Ce rapport confidentiel a été établi à la demande du commanditaire, qui seul dispose des droits de diffusion.

En application de la mission qui nous a été confiée, nous nous sommes rendus dans les lieux décrits sur la page d'entête le **12 novembre 2014**

Ce rapport reste notre propriété jusqu'au règlement intégral de la facture (y compris la couverture assurance associée).
Il appartient aux professionnels utilisateurs d'en vérifier le paiement effectif auprès de nos services sous peine d'en assumer les conséquences (restitution du rapport original et rédaction d'actes officiels sans celui-ci).

CHAPITRE 4

PROTOCOLE

Ce constat de repérage consiste en une identification de tous les matériaux visibles susceptibles de contenir de l'amiante par une visite exhaustive de tous les locaux.

Lors de cette visite, il est procédé à une vérification visuelle et par sondage sur les matériaux listés dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique, ainsi que par un relevé des facteurs de dégradation des éléments concernés du bâti, en aucun cas, le sondage n'est destructif ni ne doit obliger l'opérateur à un démontage nécessitant des outils (obligations du propriétaire).

Le prélèvement d'un échantillon sur les flocages et calorifugeages, se fait sur la totalité de l'épaisseur, quelque soit l'état de conservation, ces matériaux, ainsi que les faux-plafonds font l'objet d'une grille d'évaluation annexée au présent rapport.

De la même façon, en cas de doute le diagnostiqueur réalise un prélèvement sur tout matériau qu'il juge utile d'analyser.

Pour faciliter la localisation des zones amiantées, non visitées, douteuses et celle des échantillons prélevés, ceux-ci sont reportés sur un ou des croquis en annexe.

ETIC sarl au capital de 15750 euros - RCS Beauvais B 491 782 652 - APE 7120B - contact-etic@orange.fr
Siège Social :2 rue du grand orme - 60240 LIERVILLE - Tél. 03 44 02 66 36 - Fax. 0826.99.60.27

GL RL

0344089183

SCHEMA DE REPERAGE AMIANTE

LOCALISATION DES IMMEUBLES		Repérage cadastral
Adresse	226, rue Moucheuse	parcelle : en cours de division
	60240 DELINCOURT	Etabli le 14/11/14

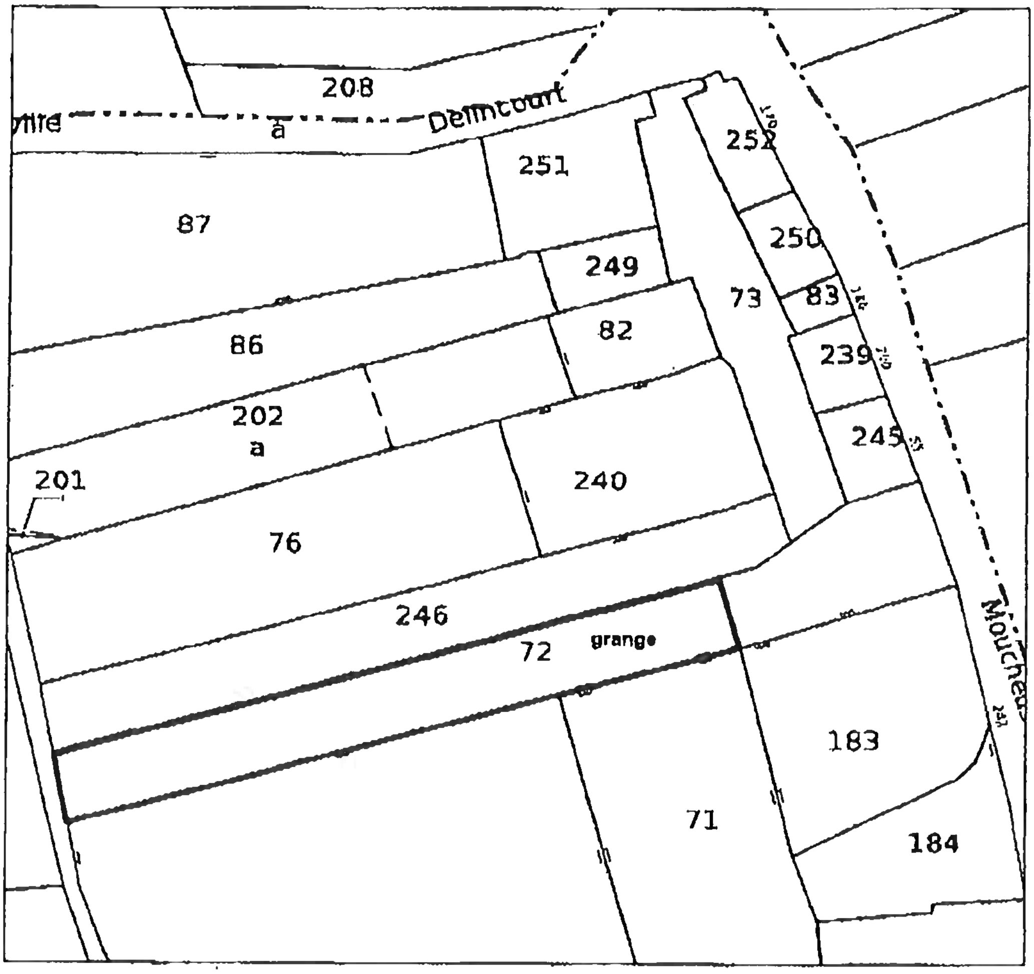

Légende	
[box]	Immeubles visités

conforme à la norme NF XP X46-023 - éléments de cartographie du repérage amiante

ETIC sarl au capital de 15760 euros - RCS Beauvais B 491 782 652 - APE 7120B - contact-etic@orange.fr
Siège Social :2 rue du grand orme - 60240 LIERVILLE - Tél. 03 44 02 68 36 - Fax. 0826.99.60.27

GC PL

0344089183

SCHEMA DE REPERAGE AMIANTE

	Immeuble	Partie repérée	**grange**
Adresse	226, rue Moucheuse 60240 DELINCOURT	Niveau repéré	**0**
		Etabli le	14/11/14

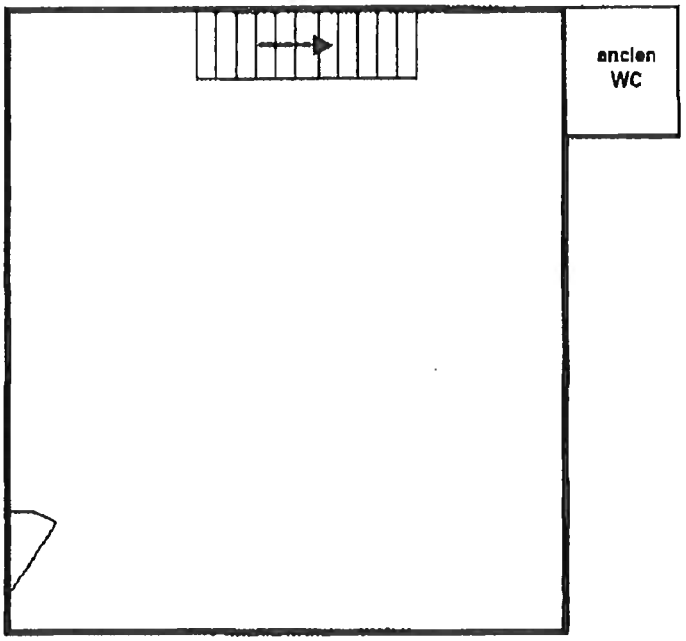

Légende
zone douteuse (coffres, gaines techniques, vides de construction,...) non démontable sans destruction

conforme à la norme NF XP X46-023 - éléments de cartographie du repérage amiante

ETIC sarl au capital de 15750 euros - RCS Beauvais B 491 702 652 - APE 7120B - contact-etic@orange.fr
Siège Social :2 rue du grand orme - 60240 LIERVILLE - Tél. 03 44 02 66 36 - Fax. 0828.99.60.27

GL

Annexe 6

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

48 1001098 /AC /MB /

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse
La Ruelle Gosselin — **code postal ou code insee** 60240 — **commune** DELINCOURT

Notaire soussigné

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** [1] oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** [1] oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** [1] oui ☐ non ☒

[1] si **OUI**, Les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation ☐ **crue torrentielle** ☐ **mouvement de terrain** ☐ **avalanches** ☐
sécheresse ☐ **cyclone** ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐
séisme ☐ **volcan** ☐ **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels [2] oui ☐ non ☒
[2] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** [3] oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** [3] oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** [3] oui ☐ non ☒

[3] si **OUI**, Les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐ **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers [4] oui ☐ non ☒
[4] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé [5] oui ☐ non ☒
[5] si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui ☐ non ☒
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques [6] oui ☐ non ☒
[6] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui ☐ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité — Zone **5** forte ☐ — zone **4** moyenne ☐ — Zone **3** modérée ☐ — zone **2** faible ☐ — zone **1** très faible ☒

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☒ non ☐

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur — **Nom** DONZELLE — **Prénom** Guylaine

rayer la mention inutile

9. Acquéreur - Locataire — Donzelle — Patrice

10. Lieu / Date — à GISORS — le 30/12/2014

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

brgm

Argiles

Aléa retrait-gonflement des argiles

ANNEXE A UN ACTE REÇU LE

30 DEC. 2014

Par le Notaire soussigné

Page précédente Imprimer cette page

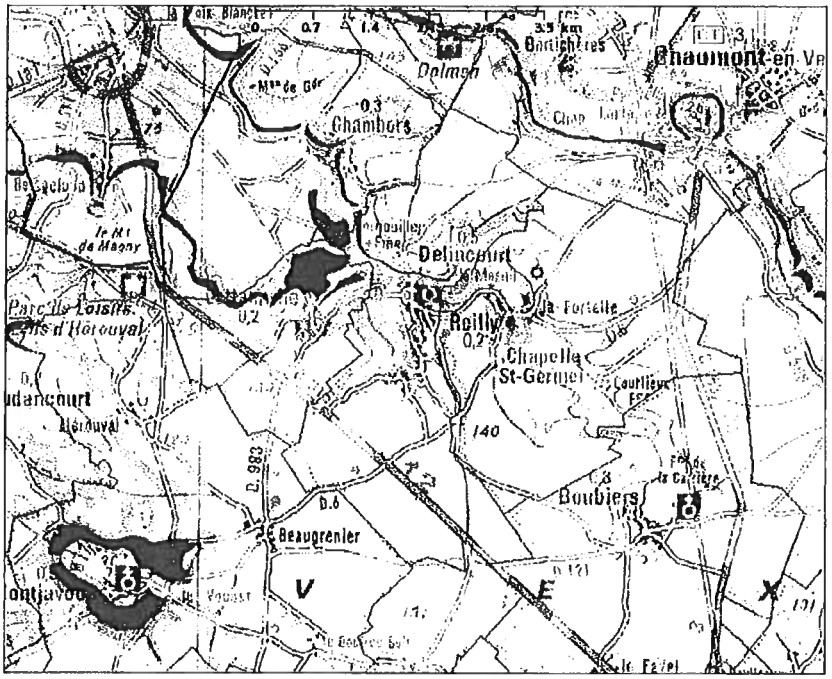

Légende de la carte

Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BEAUVAIS

Numéro de dossier Télé@ctes : 201403653599
Demande de renseignements n° 2014H10540 (93)
déposée le 21/11/2014, par la SCP COLOMBIER ALBANE ET STÉPHANIE

Réf. dossier : MB1001208GAN93F80B3DF0 - HF DONATION LENFANT

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1964 au 01/07/2001
  [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/07/2001 au 16/10/2014 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 17/10/2014 au 21/11/2014 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BEAUVAIS, le 24/11/2014
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Paul RAFFIN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

ANNEXÉ À UN ACTE REÇU LE
30 DEC. 2014
Par le Notaire soussigné

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1964 AU 16/10/2014

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 07/07/2010	Référence d'enliassement : **2010P3631**	Date de l'acte : 29/05/2010
	Nature de l'acte : **ATTESTATION APRES DECES** Rédacteur : NOT COLOMBIER / GISORS		

Disposition n° 1 de la formalité 2010P3631 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
4	KUSOSKY	18/04/1935

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DONZELLE	19/06/1933
2	DONZELLE	28/01/1961
3	DONZELLE	26/04/1969

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	US	DELINCOURT	AC 72 à AC 73 AC 77 AC 83 AC 86 AC 249 à AC 250		
2à3	NI	DELINCOURT	AC 72 à AC 73 AC 77 AC 83 AC 86 AC 249 à AC 250		

51

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1964 AU 16/10/2014

Disposition n° 1 de la formalité 2010P3631 :

US : Usufruit

Prix / évaluation : 320.000,00 EUR

Complément : Droits transmis : 1/2 de communauté dans les parcelles AC 83, droit de propriété à la cour commune cadastrée AC 73, surplus biens propres.. Disposant décédé le (17/12/2009) laissant son conjoint survivant (n° 1) donataire de la totalité en usufruit et ses (2) héritiers (n° 2 et 3) chacun pour (1/2).

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 10/07/2014	Référence d'enliassement : **2014P3203**	Date de l'acte : 10/06/2014
	Nature de l'acte : **ATTESTATION APRES DECES** Rédacteur : NOT COLOMBIER Albane / GISORS		

Disposition n° 1 de la formalité 2014P3203 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DONZELLE	19/06/1933

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	DONZELLE	28/01/1961
3	DONZELLE	26/04/1969

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous :	PI	DELINCOURT	AC 73 AC 83		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 15.000,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 13/02/2014 laissant les Cts DONZELLE héritiers chacun pour moitié.

52

Disposition n° 1 de la formalité 2014P3203 :

Droits de propriété à cour commune cadastrée AC 73.
Droits transmis : 1/2 de communauté.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 10/07/2014	Référence d'enliassement : **2014P3205**	Date de l'acte : 10/06/2014
	Nature de l'acte : **PARTAGE**		
	Rédacteur : NOT COLOMBIER Albane / GISORS		

Disposition n° 1 de la formalité 2014P3205 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DONZELLE	28/01/1961
2	DONZELLE	26/04/1969

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DONZELLE	28/01/1961

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	PI	DELINCOURT	AC 73		
	TP	DELINCOURT	AC 72		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 100.000,00 EUR

Complément : Droits de propriété à cour commune cadastrée AC 73.

53

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1964 AU 16/10/2014

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 10/07/2014	Référence d'enliassement : **2014V1341**	Date de l'acte : 10/06/2014
	Nature de l'acte : **privilège de copartageant** Rédacteur : NOT COLOMBIER / GISORS Domicile élu : GISORS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2014V1341 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	DONZELLE SYLVESTRE	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DONZELLE	28/01/1961

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		DELINCOURT	AC 72 à AC 73		

Montant Principal : 16.460,91 EUR Accessoires : 3.292,18 EUR
Date extrême d'exigibilité : 01/03/2022 Date extrême d'effet : 01/03/2024

Complément : Droits de propriété à cour commune cadastrée AC 73.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 5 pages y compris le certificat.

54

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BEAUVAIS
29 RUE DU DOCTEUR GERARD
60018 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 0344795531
Télécopie : 0344795545
Mél. : spf.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

SCP COLOMBIER ALBANE ET STÉPHANIE
50, Rue de Vienne
27140 GISORS

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

55

Date : 24/11/2014

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2014H10540

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1964 au 21/11/2014

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DONZELLE	GUYLAINE	PAULE	28/01/1961	930 DUGNY

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DONZELLE	GUYLAINE	PAULE	28/01/1961	930 DUGNY

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DONZELLE	GUYLAINE	PAULE	28/01/1961	DUGNY

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
195	DELINCOURT	AC72		
195	DELINCOURT	AC73		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
195	DELINCOURT	AC 72 à AC 73		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 07/07/2010 références d'enliassement :**2010P3631** Date de l'acte : 29/05/2010

nature de l'acte :**ATTESTATION APRES DECES**

56

N° d'ordre : 2	date de dépôt : 10/07/2014	références d'enliassement :**2014P3203**	Date de l'acte : 10/06/2014
	nature de l'acte :**ATTESTATION APRES DECES**		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 10/07/2014	références d'enliassement :**2014P3205**	Date de l'acte : 10/06/2014
	nature de l'acte :**PARTAGE**		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 10/07/2014	références d'enliassement :**2014V1341**	Date de l'acte : 10/06/2014
	nature de l'acte :**privilège de copartageant**		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

57

Annexe 9

ANNEXE A UN ACTE REÇU LE

30 DEC. 2014

Par le Notaire soussigné

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Sylvestre Rémi **DONZELLE**, Gendarme, demeurant à ETUPES (25460) Gendarmerie 17 Impasse du Chenois.

Né à CHAUMONT EN VEXIN (60240) le 26 avril 1969.

Divorcé de Madame Isabelle Louise Léonie **GUILLOPE** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MONTBELIARD (25200) le 28 août 2007, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Dénommé ci-après sous le vocable : "le mandant".

MANDAT

Le mandant constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Tout clerc de l'Office de Me COLOMBIER, notaire à GISORS (Eure), 50 Rue de Vienne.

A qui pouvoir est conféré, pour le compte et au nom du mandant, d'**INTERVENIR** à l'acte de donation par :

Madame Guylaine Paule **DONZELLE**, Secrétaire, épouse de Monsieur Patrice Raymond **LENFANT**, demeurant à FRESNE LEGUILLON (60240) 19 rue de Beauvais.

Née à DUGNY (93440) le 28 janvier 1961.

Mariée à la mairie de FRESNE LEGUILLON (60240) le 5 mai 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Daniel ANGERAS, notaire à CHAUMONT EN VEXIN, le 30 avril 1990.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A :

Monsieur Patrice Raymond **LENFANT**, Gérant d'Entreprise, époux de Madame Guylaine Paule **DONZELLE**, demeurant à FRESNE LEGUILLON (60240) 19 rue de Beauvais.

Né à LIVRY-GARGAN (93190) le 6 août 1960.

Marié à la mairie de FRESNE LEGUILLON (60240) le 5 mai 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Daniel ANGERAS, notaire à CHAUMONT EN VEXIN, le 30 avril 1990.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Du bien ci-après désigné :

DESIGNATION

I. -

A DELINCOURT (OISE) 60240 Rue Moucheuse.

UN BATIMENT, dont l'accès se fera, depuis la rue Moucheuse par le PASSAGE COMMUN cadastré section AC n° 73, et ensuite au moyen de la servitude de passage ci-après créée sur l'immeuble cadastré section AC n° 266 ;

Terrain.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	265	La ruelle Gosselin	00 ha 05 a 64 ca

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section AC numéro 72 lieudit La ruelle Gosselin pour une contenance de huit ares cinq centiares (00ha 08a 05ca), dont le surplus restant appartenir au **DONATEUR** est désormais cadastré :

- section AC numéro 266 lieudit La ruelle Gosselin pour une contenance de deux ares trente-cinq centiares (00ha 02a 35ca), désigné sous le terme lot B teinte rose.

II. -

A DELINCOURT (OISE) 60240 La ruelle Gosselin.

Droits indivis de copropriété du PASSAGE COMMUN, avec notamment les parcelles cadastrées section AC n° 83, 250, 249, 265 et 266.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	73	La ruelle Gosselin	00 ha 03 a 48 ca

CONTENU DU MANDAT

I - EXPOSE :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Albane COLOMBIER, notaire à GISORS (Eure), le 10 juin 2014 a été effectué le partage après les décès de M. et Mme André DONZELLE avec notamment attribution du bien sus-désigné au profit de Madame Guylaine LENFANT.

Ce partage a eu lieu à charge pour Madame Guylaine LENFANT de verser une soulte à Monsieur Sylvestre DONZELLE d'un montant de SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (16.460,91 €) payable en 82 mensualités se décomposant comme suit :

- 81 échéances de 200,00 € ;
- 1 échéance de 260,91 €

La première payable le 1er juin 2014 et la dernière le 1er mars 2022.

Inscription de privilège de copartageant a été pris au profit de M. Sylvestre DONZELLE sur l'immeuble cadastré section AC numéro 72 et 73 dont est issu l'immeuble objet de la donation à recevoir, publiée au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise), le 10 juillet 2014, volume 2014V, numéro 1341.

Compte tenu des dispositions des articles 887 et suivants du Code civil aux termes desquelles :

- le partage peut être annulé pour cause de violence ou de dol ou si un des cohéritier y a été omis ;

- lorsque l'un des copartageants a subi une lésion de plus du quart à l'époque du partage en estimant les objets suivant leur valeur à l'époque du partage, il bénéficie d'une action en complément de part.

Le mandant déclare :

- que tous les cohéritiers ont participé au partage et qu'il n'y a eu aucun vice de consentement ;

- ne pas avoir de créanciers susceptibles d'exercer l'action en complément de part par la voie oblique ;

- savoir que le demandeur doit, pour exercer cette action, établir qu'il a reçu à ce jour au titre d'un ou plusieurs partages un lot inférieur aux trois quarts de ce qu'il aurait dû recevoir et que la rescision anéantit rétroactivement le partage, les biens étant alors censés n'avoir jamais cessé d'être indivis ;

- avoir été informé que le prix de la donation est de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €)

En conséquence, et en toute liberté, ainsi déclaré :

II - POUVOIR :

Le mandant donne pouvoir au mandataire de :

- renoncer pour son compte à intenter l'action en complément de part de l'article 889 du Code civil, à la suite du partage sus-analysé effectué dans le délai de prescription de l'action ;

- passer et signer à cet effet tous actes, élire domicile, substituer, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

- à l'effet de donner mainlevée, sans constatation de paiement, de l'inscription suivante :

Inscription de : privilège de copartageant

Prise au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise)

Le 10 juillet 2014

Volume 2014V

Numéro 1341

Grevant la parcelle cadastrée section AC numéro 265 d'une contenance de 5a 64ca issue de la parcelle cadastrée section AC Numéro 72 d'une contenance totale de 8 a 05 ca.

En vertu d'un acte reçu par Maître Albane COLOMBIER, notaire à GISORS (Eure), le 10 juin 2014.

Pour sûreté en principal d'une somme de SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (16 460,91 EUR), et des accessoires évalués à TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (3 292,18 EUR).

CONTRE : Madame Guylaine DONZELLE épouse LENFANT née à DUGNY (93440) le28 janvier 1961

A cet effet :

- Se désister de tous transports d'indemnités d'assurance en cas de sinistre et de toutes notifications qui aurait pu être faites.

- Préciser que la mainlevée ne sera que partielle et qu'elle n'aura pour effet que de dégrever les biens suivants :

A DELINCOURT (OISE) 60240 Rue Moucheuse,

UN BATIMENT, dont l'accès se fera, depuis la rue Moucheuse par le PASSAGE COMMUN cadastré section AC n° 73, et ensuite au moyen de la servitude de passage ci-après créée sur l'immeuble cadastré section AC n° 266 ;

Terrain.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	265	La ruelle Gosselin	00 ha 05 a 64 ca

- Déclarer que la valeur des biens dégrevés est de 30.000 €

- Faire réserve expresse au profit du requérant de ses droits et de l'inscription ci-dessus visée en tant qu'ils grèvent tous autres biens immobiliers.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Décharge de mandat

Le mandataire sera bien et valablement déchargé par la seule signature de l'acte contenant cette renonciation.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Albane et Stéphanie COLOMBIER, Notaire à GISORS (Eure), 50 rue de Vienne Téléphone : 02.32.55.27.07 Télécopie : 02.32.27.34.08 Courriel : office.colombier@notaires.fr.

Fait à ETUPES
Le 23 Décembre 2014

Lu et Approuvé, Bon pour pouvoir

Certification de la (ou des) signature(s)
Le soussigné certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s)
Identité et signature du certifiant :

MDL/Chef BICKEL Jimmy
PMO VILLARS SELOT
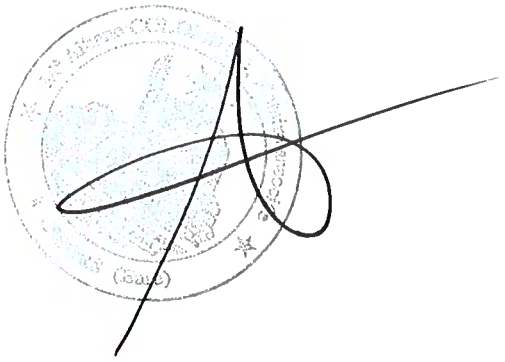
POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 62 pages, sans renvoi ni mot nul.